



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

Première Commission

12^e séance plénière

Mercredi 4 novembre 2020, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Santos Maraver. (Espagne)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 94 à 110 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en espagnol*) : Ce matin, la Commission va continuer de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour 94 à 110. Nous suivrons la même procédure que celle que j'ai expliquée lors de notre réunion d'hier (voir A/C.1/75/PV.11).

Nous allons commencer par entendre les autres délégations qui ont demandé la parole pour expliquer leur vote sur le groupe de questions 1, « Armes nucléaires », tel qu'il figure dans le document non officiel A/C.1/75/INF/1/Rev.4. Au total, 21 délégations attendent de prendre la parole à cet égard.

Par la suite, la Commission examinera les projets de résolution et de décision au titre des groupes de questions 2 et 3, tels qu'ils figurent dans le document non officiel A/C.1/75/INF/1/Rev.4, puis elle procédera à l'examen du document non officiel A/C.1/75/INF/2 qui a été distribué aux délégations par voie électronique.

Nous allons entendre maintenant les délégations qui souhaitent expliquer leur position après le vote. Je rappelle aux délégations que les déclarations sont

limitées à 3 minutes et que les explications de vote présentées par écrit avant le 10 novembre seront incluses dans le recueil qui sera publié comme document officiel de la Commission.

M. Knight (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la décision des États-Unis de voter contre le projet de résolution A/C.1/75/L.58, relatif au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Les principes qui sous-tendent le TICE sont solides et reflètent le large consensus de la communauté internationale en matière de non-prolifération et de désarmement. Toutefois, les États-Unis ne peuvent pas soutenir une résolution demandant l'entrée en vigueur du Traité dans sa forme actuelle. Même s'il était en vigueur, le Traité limiterait les actions des États responsables tels que les États-Unis, le Royaume-Uni et la France. Dans le même temps, des acteurs malveillants tels que la Russie et la Chine, qui ont tous deux violé en série d'autres traités relatifs aux armes de destruction massive, pourraient potentiellement violer le TICE sans être détectés en effectuant secrètement des essais nucléaires. Ces essais nucléaires clandestins pourraient aider la Russie à améliorer la conception et les capacités de ses armes nucléaires et soutenir les efforts secrets de la Chine pour au moins doubler son arsenal nucléaire au cours des prochaines années.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Comme indiqué dans le rapport annuel de conformité des États-Unis, la Russie a mené des expériences avec des armes nucléaires qui ont créé une puissance nucléaire. En outre, alors que la communauté internationale a réagi avec horreur à la catastrophe liée au missile de croisière à propulsion nucléaire Skyfall, déstabilisant et calamiteux pour l'environnement, en août 2019, la Russie a abandonné les principes de transparence à la suite de cette catastrophe lorsque ses stations du Système de surveillance international situées à proximité ont cessé de transmettre des données au Centre international de données. En outre, le comportement de la Chine suscite des inquiétudes quant à son adhésion à la norme de puissance zéro à laquelle adhèrent les États-Unis, le Royaume-Uni et la France dans leurs moratoires respectifs sur les essais d'armes nucléaires.

Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/75/L.58 ne dénonce pas les activités non transparentes et irresponsables de la Russie et de la Chine en matière d'essais nucléaires. Nous encourageons les autres pays à demander des éclaircissements à la Russie et à la Chine sur ce que ces activités impliquent, sur la manière précise dont chacune d'entre elles définit la portée de son moratoire sur les essais nucléaires et sur la question spécifique de savoir si le moratoire de chaque pays interdit tous les essais et expériences nucléaires supercritiques. La révision de la position nucléaire des États-Unis de 2018 souligne que, même si les États-Unis ne deviennent pas partie au TICE, ils continueront à soutenir la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que le Système de surveillance international et le Centre international de données. En outre, notre révision de la position nucléaire réaffirme que les États-Unis ne reprendront pas les essais nucléaires, sauf si cela est nécessaire pour garantir la sécurité et l'efficacité de leur arsenal nucléaire, et appelle tous les États possédant des armes nucléaires à déclarer ou à maintenir un moratoire sur les essais nucléaires. Je noterai que les États-Unis continuent de respecter le moratoire sur les essais nucléaires à puissance zéro qu'ils ont observé depuis leur dernier essai nucléaire explosif en 1992.

M. Mohd Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie félicite le Japon pour son engagement et sa vaste campagne de sensibilisation durant la préparation du projet de résolution A/C.1/75/L.71, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ». Il couvre de nombreuses questions importantes relatives

à l'élimination totale des armes nucléaires. Les efforts du Japon pour établir un terrain d'entente entre les États Membres sur des sujets aussi critiques doivent être salués.

La position de principe de la Malaisie sur cette question est très claire. L'élimination totale des armes nucléaires et l'assurance qu'elles ne seront plus jamais fabriquées sont les seules garanties absolues contre les éventuelles incidences humanitaires catastrophiques de leur emploi. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la clef de voûte du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Cette compréhension universelle devrait être mieux reflétée dans le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution. Nous sommes profondément préoccupés par la suppression du terme « mise en œuvre » du quatrième alinéa du préambule, qui constitue un écart important par rapport au langage convenu pour honorer les engagements passés pris lors des précédentes Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995, 2000 et 2010. Il est regrettable que le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 3 d) du projet de résolution ne demandent pas explicitement aux États visés à l'annexe 2 de signer et de ratifier sans plus tarder le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À notre avis, ces deux alinéas ne mettent pas, comme il se doit, l'accent sur l'impératif de garantir l'entrée en vigueur du Traité.

Le paragraphe 1 du projet de résolution suggère que l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires repose sur l'apaisement des tensions internationales et le renforcement de la confiance entre les États. Cette idée fautive va à l'encontre de la lettre et de l'esprit du TNP. En ce qui concerne le paragraphe 3 b), nous estimons que le TNP ne reconnaît que deux catégories d'États – les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires. Le fait que le projet de résolution utilise le contexte du TNP et reconnaisse progressivement une autre catégorie d'États – les États non détenteurs de l'arme nucléaire – est donc assez inquiétant.

Pour la raison déjà indiquée, la Malaisie s'est abstenue de voter sur les deuxième, quatrième et neuvième alinéas du préambule et sur les paragraphes 3 b) et d), du projet de résolution. Toutefois, les divergences de vues entre les États Membres ne doivent pas nous décourager de poursuivre le dialogue. Une fois encore, nous espérons que le Japon continuera à faciliter la discussion avec tous les États Membres sur ce sujet important pour l'avenir.

M^{me} Jáquez Huacuja (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique comprend et partage la raison pour laquelle le Japon a présenté le projet de résolution A/C.1/75/L.71. Nous croyons avec force qu'il est important de rechercher l'unité et de mener des actions conjointes afin de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires et de maintenir la paix grâce à un multilatéralisme efficace et à la suprématie du droit international, notamment dans le cadre des préparatifs de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Il est impératif de promouvoir le renforcement du régime du TNP en mettant en œuvre toutes les obligations et tous les engagements qui y sont énoncés, sans conditions. En outre, le travail de rapprochement entre les États dotés et non dotés d'armes nucléaires repose sur des accords conclus dans le cadre du TNP. L'évaluation de l'efficacité de ces accords, ainsi que la négociation de nouveaux accords, relèvent de la responsabilité des parties au TNP, et non de la Première Commission de l'Assemblée générale.

Le Mexique réitère sa préoccupation quant au fait que le libellé de plusieurs paragraphes de ce projet de résolution réinterprète, affaiblit et, dans certains cas, passe sous silence les accords antérieurs conclus par les parties au TNP, notamment les obligations et les dispositions contenues dans l'article VI du Traité et les actions pour lesquelles les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière. Le Mexique est également préoccupé par le fait que le projet de résolution comporte des références au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui ne correspondent pas à la formulation convenue dans d'autres résolutions et documents, y compris la résolution sur le sujet dont le Mexique est coauteur. Enfin, nous réaffirmons que l'adoption de cette résolution ne crée pas de précédent ni n'implique aucune modification des obligations et engagements multilatéraux en matière de désarmement nucléaire. À cet égard, le Mexique se réserve le droit de présenter sa propre position lors de la Conférence d'examen du TNP. Nous sommes tout à fait disposés à poursuivre notre dialogue avec les auteurs de ce projet de résolution sur cette thématique. Le Mexique et le Japon ont collaboré très étroitement sur les questions de non-prolifération et de désarmement nucléaire et continueront à le faire.

M. Roethlin (Autriche) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Autriche sur le projet de résolution A/C.1/75/L.71, « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Dans notre explication de vote sur le même projet de résolution l'année dernière (voir A/C.1/74/PV.23), nous avons terminé en lançant un appel pour que le projet de résolution de cette année puisse retrouver un certain équilibre et tracer des lignes de conduite véritablement communes et acceptables pour tous les États Membres. Nous sommes déçus que ces espoirs n'aient pas été comblés et regrettons que certaines parties du projet de résolution aient été encore affaiblies. Par conséquent, une fois de plus, l'Autriche n'a pas été en mesure de voter pour le projet de résolution. Nous restons profondément préoccupés par les tentatives de remplacer le langage consensuel établi par de nouvelles formulations qui reviennent sur les engagements existants convenus lors des précédentes Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou qui y ajoutent de nouvelles conditions. Nous sommes très préoccupés par l'impact négatif potentiel de ce changement de langage sur l'intégrité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et sur la procédure d'examen du TNP. L'Autriche tient à préciser que le TNP et les documents finaux des précédentes Conférences d'examen restent pleinement en vigueur.

Certains éléments du texte du projet de résolution sont malheureusement incompatibles avec le libellé des engagements et décisions pris lors des précédentes Conférences d'examen. Malheureusement, alors que l'importance de ces accords est mentionnée dans le quatrième alinéa du préambule, l'importance de leur mise en œuvre a été omise. Nous restons pleinement attachés aux mesures convenues par le passé, mais nous sommes fortement préoccupés par la possibilité que leur non-mise en œuvre compromette la procédure d'examen du TNP. Comme nous ne soutenons pas l'idée que la mise en œuvre des accords n'est pas importante, nous avons dû voter contre le quatrième alinéa du préambule.

Les conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires sont à la base du désarmement nucléaire. Nous avons voté pour le dix-neuvième alinéa du préambule, afin que cette question fondamentale soit reflétée dans le texte. Toutefois, nous regrettons que ce paragraphe s'écarte de l'acquis du TNP sur lequel continue de reposer le langage convenu par les États parties au TNP.

Nous aurions préféré que le paragraphe 3 b) précise que les mesures de réduction des risques ne peuvent se substituer à un désarmement nucléaire complet. En outre, le paragraphe introduit une liste sélective de mesures de réduction des risques tout en laissant de côté

des mesures plus substantielles, telles que la sortie de l'état d'alerte. Par conséquent, l'Autriche a dû s'abstenir sur ce paragraphe. Au paragraphe 3 d), nous regrettons que le langage déjà faible sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT), contre lequel l'Autriche a voté l'année dernière, ait été encore compromis. Nous avons donc voté une nouvelle fois contre le paragraphe 3 d), ainsi que contre le neuvième alinéa du préambule, qui, de la même manière, détourne l'attention de la signature et de la ratification du TICE et de son entrée en vigueur rapide. D'une manière générale, nous regrettons que le projet de résolution fasse sienne l'idée selon laquelle l'élimination totale des armes nucléaires ne se produira qu'après que la confiance aura été rétablie. Au contraire, les mesures de désarmement sont particulièrement nécessaires lorsque les tensions sont élevées. Cette conviction a guidé notre abstention dans le vote sur le douzième alinéa du préambule.

J'aimerais terminer en exprimant une fois de plus notre reconnaissance au principal auteur du projet de résolution, le Japon, qui est parvenu par le passé à nous unir. Nous espérons que les itérations futures retrouveront un meilleur équilibre et constitueront de véritables passerelles pour des lignes de conduite communes.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En tant que l'un des États présents lors de la création du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), la Russie est attachée à son universalisation. Nous avons ratifié le Traité en 2000 et l'avons toujours soutenu. Nous pensons que le fait qu'après presque un quart de siècle d'existence le TICE ne soit pas entré en vigueur relève de la responsabilité des huit États énumérés à l'annexe 2 du Traité qui ne l'ont pas signé ou ratifié, ou les deux.

Sur la base de notre position générale, nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.58 sur le TICE. Nous nous sentons néanmoins obligés de souligner que le texte de cette année est nettement moins bon que les versions précédentes. Nous avons de sérieuses critiques sur le travail de ses auteurs. Les modifications qu'ils ont apportées font que le projet n'est plus équilibré. Par exemple, le paragraphe 5, qui est consacré au problème nucléaire dans la péninsule coréenne, ne mentionne pas que Pyongyang a instauré un moratoire sur les essais nucléaires. Le préambule du projet de résolution omet également toute mention de la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, qui a été soutenue par tous les États détenteurs de l'arme nucléaire, et qui appelle directement à l'entrée en vigueur du Traité dans

les meilleurs délais. Nous pensons que cette tendance à vicier le contenu du projet de résolution est très dangereuse et nous insisterons pour que l'année prochaine les auteurs prennent nos commentaires en considération.

M. Moreno (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote d'Israël sur le projet de résolution A/C.1/75/L.6, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».

Une fois de plus, Israël a voté contre ce projet de résolution. Nous n'avons pas participé aux négociations sur ce traité et ces dernières années, nous avons voté contre les résolutions de la Première Commission et de l'Assemblée générale relatives à ce processus. Nos réserves sérieuses à l'égard de cette initiative sont fondées sur des considérations de fond et de procédure.

En ce qui concerne les questions de fond, Israël est préoccupé par les processus de maîtrise des armements et de désarmement qui ne tiennent pas dûment compte du contexte de sécurité et de stabilité lorsqu'il s'agit d'élaborer des mesures de désarmement. Ces efforts peuvent aboutir à des arrangements et des accords qui, au lieu de renforcer le processus de désarmement et la sécurité régionale et mondiale, y font obstacle.

En ce qui concerne les aspects de procédure, Israël est convaincu que ces négociations doivent être menées au sein d'enceintes appropriées, conformément aux règles de procédure appropriées, pour ne pas porter atteinte au caractère inclusif du processus. Il convient de souligner que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne crée pas un droit international coutumier relatif à son sujet ou à son contenu, ni ne contribue à son développement ou n'en indique l'existence. En outre, il ne reflète pas les normes juridiques s'appliquant aux États qui ne sont pas parties au Traité et ne modifie en aucune façon les droits ou obligations existants des États qui n'y ont pas adhéré. L'entrée en vigueur du Traité ne concerne que les pays qui l'ont signé ou ratifié. Israël n'est donc pas lié par ce traité de quelque manière que ce soit.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/75/L.36, A/C.1/75/L.55, A/C.1/75/L.58 et A/C.1/75/L.71, sur lesquels la Commission s'est prononcée hier (voir A/C.1/75/PV.11).

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.55, notre délégation a une nouvelle fois voté pour le projet de résolutions pris dans son ensemble. Toutefois, nous avons été contraints de nous abstenir sur

le sixième alinéa du préambule et sur le paragraphe 2, qui font référence à une initiative qui divise et qui n'est pas universelle. Notre position vis-à-vis du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a déjà été expliquée. Le Pakistan est attaché à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires par la conclusion d'une convention universelle, vérifiable, non discriminatoire et globale sur les armes nucléaires dans le cadre de la Conférence du désarmement, qui soit conforme aux principes universellement convenus consacrés dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (A/S-10/2).

Le Pakistan a toujours soutenu le projet de résolution A/C.1/75/L.58. Nous avons participé de manière constructive aux négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) lors de la Conférence du désarmement et voté pour son adoption par l'Assemblée générale en 1996. Depuis lors, nous avons voté pour la résolution annuelle portant sur le TICE, tant à la Commission qu'à l'Assemblée. Le Pakistan n'est pas lié par les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ou de ses conférences d'examen, y compris celles énoncées au septième alinéa du préambule, ni par aucun autre instrument auquel le Pakistan n'est pas partie. Fidèles à notre appui constant aux buts et objectifs énoncés dans le Traité, nous avons voté à nouveau pour le projet de résolution pris dans son ensemble et nous nous sommes abstenus dans le vote sur le septième alinéa de son préambule.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.71, le Pakistan apprécie les efforts que consent le Japon pour forger un consensus sur la promotion des objectifs du désarmement nucléaire. Cependant, nous ne pouvons pas soutenir l'universalisation du TNP, un objectif hautement irréaliste et peu pratique. Le Pakistan n'est pas partie au TNP et n'est donc pas lié par ses dispositions, pas plus qu'il ne souscrit aux conclusions et recommandations de ses différentes conférences d'examen. Nous restons préoccupés par le fait qu'un projet de résolution cherchant à établir des lignes de conduite communes et un dialogue orienté vers l'avenir en vue d'un monde sans armes nucléaires continue de s'appuyer sur des approches qui divisent et ne font pas l'objet d'un consensus. À la lumière de ces considérations, ma délégation a été contrainte de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble et de voter contre les deuxième et huitième alinéas du préambule et le paragraphe 3.

Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.36, si le Pakistan a soutenu par le passé la résolution relative à une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, nous avons décidé l'année dernière de nous abstenir. Le Pakistan continue d'appuyer les initiatives internationales de maîtrise des armements et de désarmement qui sont équitables et non discriminatoires. Nous avons toujours soutenu toutes les initiatives attirant l'attention sur le risque d'escalade d'un conflit conventionnel au niveau nucléaire.

Cependant les progrès de ces initiatives ne peuvent pas être dissociés des problèmes de sécurité qui peuvent déclencher de tels conflits. L'auteur de ce projet de résolution, qui prétend défendre les normes de non-utilisation des armes nucléaires, a récemment émis des menaces d'utilisation de l'arme nucléaire contre un voisin. Il a poursuivi de manière ininterrompue l'expansion et la modernisation de ses arsenaux classiques et nucléaires, tout en augmentant l'état de préparation de ses forces nucléaires, notamment par le perfectionnement de ses missiles et l'introduction de systèmes d'armes déstabilisants et par la mise en place de dispositifs de forces offensifs. Le Pakistan a toujours maintenu que les engagements déclaratoires et les doctrines ne sont pas vérifiables. Les actions récentes de l'État en question, qui ont créé une extrême volatilité dans notre région, confirment que ses déclarations ne sont en aucun cas crédibles et visent à tromper la communauté internationale. Étant donné l'écart important entre les pratiques de l'auteur principal et les politiques déclarées, il a été difficile pour ma délégation de soutenir ce projet de résolution.

M. Masméjean (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai un certain nombre de brèves explications de vote concernant le groupe de questions « Armes nucléaires ».

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », pour lequel nous avons voté, la Suisse tient à préciser que notre explication de vote de l'année dernière (voir A/C.1/74/PV.23) reste valable. Cette explication de vote souligne en particulier notre regret du fait que ce projet de résolution ne fait référence qu'à une des dimensions du risque de prolifération nucléaire dans cette région et continue à singulariser un État.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.6, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », sur lequel la Suisse s'est abstenue, nous souhaitons nous référer à l'explication de vote

de l'année dernière, qui explique notre position sur le Traité et reste pleinement valable. Les éléments exposés dans cette explication de vote expliquent également notre vote sur certains votes séparés liés au Traité dans d'autres résolutions.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.54, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », pour lequel nous avons voté, nous rappelons notre explication de vote de l'année dernière, qui expose notre position sur le projet de résolution pris dans son ensemble et sur certains de ses paragraphes.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.17, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », sur lequel nous nous sommes abstenus, nous tenons à préciser que l'explication de vote de l'année dernière reste également valable.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.71, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », nous nous référons à l'explication de vote conjointe qui sera donnée par le Canada au nom de plusieurs États, dont la Suisse. À titre national, nous tenons à indiquer que la Suisse s'est abstenue dans le vote sur l'ensemble du projet de résolution, ainsi que sur les quatrième, neuvième et douzième alinéas du préambule et sur les paragraphes 3 d) et 5, car les termes qu'ils contiennent soulèvent un certain nombre de questions fondamentales. Comme nous l'avons exposé dans notre explication de vote nationale de l'année dernière, nous nous opposerons à toute tentative de réinterpréter, d'inverser ou de réécrire les résultats convenus en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous sommes prêts à continuer à travailler en étroite collaboration avec les auteurs du projet de résolution en vue de trouver un équilibre entre les diverses considérations et de recueillir le soutien des États dotés ou non d'armes nucléaires.

M. Situmorang (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie aimerait saisir cette occasion pour expliquer sa position en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.71, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

L'Indonésie apprécie les efforts continus du Japon pour développer cet important projet de résolution dans le but de contribuer à la réalisation d'un monde

sans armes nucléaires comme objectif commun de la communauté internationale. Nous avons apporté notre soutien à cet effort au cours des années précédentes afin d'ouvrir la voie à des progrès substantiels et à des actions concrètes dans l'optique de la mise en œuvre des engagements convenus lors des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1995, 2000 et 2010, en particulier ceux visés à son article VI. Cette année, nous n'avons pas été en mesure de soutenir le projet de résolution dans son ensemble et avons dû nous abstenir lors du vote sur les paragraphes 4, 9 et 12 du préambule et sur les paragraphes 1, 3 d), 3e) et 5. Le projet réinterprète les engagements déjà pris, notamment en ce qui concerne le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce qui non seulement nous éloigne des progrès à réaliser, mais entraîne également des reculs à l'approche de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP, qui se tiendra l'année prochaine. Pour l'Indonésie, la mise en œuvre des engagements convenus est une obligation, non pas une option. Nous ne pouvons accepter aucune condition à nos efforts de désarmement ni aucun obstacle supplémentaire à leur réalisation. Nous réaffirmons que l'élimination des armes nucléaires contribuera à atténuer les tensions internationales et à favoriser la confiance entre les nations.

Le projet devrait également aborder certains développements et éléments clés qui sont importants pour atteindre l'objectif commun, tels que le processus d'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, les garanties négatives de sécurité et les actions concrètes sur l'universalisation du TNP. L'Indonésie est prête à continuer à discuter de ces préoccupations avec le Japon et tous les autres États Membres lors des futures délibérations sur cette importante résolution.

M^{me} Nadeau (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la Belgique, du Chili, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suisse et de mon pays, le Canada, pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.71, « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Nous apprécions les efforts du Japon pour trouver un terrain d'entente dans la perspective de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Alors que nous célébrons les 75 années qui se sont écoulées depuis la dernière utilisation d'armes nucléaires dans un conflit, nous devons tous redoubler d'efforts pour faire

progresser le désarmement nucléaire. Nous apprécions que ce projet de résolution identifie un certain nombre de domaines importants dans lesquels des progrès peuvent être réalisés, notamment la participation pleine, égale et effective des femmes et des hommes à tous les aspects du désarmement nucléaire et le rôle clé de la vérification du désarmement nucléaire pour assurer le respect des engagements de désarmement. Nous sommes également heureux que le projet de résolution reconnaisse la nécessité d'entamer des négociations autour d'un traité interdisant la production de matières fissiles et la valeur de l'éducation au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, et qu'il appelle à des mesures efficaces pour réduire le risque nucléaire.

Malgré ces éléments positifs, nous n'avons pas été en mesure de soutenir le texte de cette année car il ne reflète pas un certain nombre de principes bien compris qui, selon nous, sont essentiels pour atteindre les objectifs convenus de désarmement et de non-prolifération nucléaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Premièrement, à l'approche de la dixième Conférence d'examen du TNP, nous pensons qu'il est nécessaire de continuer à souligner l'importance de la mise en œuvre des engagements antérieurs pris par les États parties lors des Conférences d'examen du TNP de 1995, 2000 et 2010. Deuxièmement, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est une attente fondamentale pour ceux qui se sont engagés à respecter le TNP et le TICE. Nous ne voyons aucune raison de ne pas appeler les États visés à l'annexe 2 à signer et ratifier le Traité dès que possible. Troisièmement, nous ne pouvons réduire les appels au démantèlement complet, vérifiable et irréversible des programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Pour ces raisons, nous nous sommes abstenus sur le projet de résolution pris dans son ensemble et avons voté non ou nous sommes abstenus sur plusieurs paragraphes.

M^{me} Quintero Correa (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.71, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

La Colombie est fermement engagée en faveur du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires et des armes de destruction massive. Selon

nous, aucune résolution de l'Assemblée générale n'a le statut ou la force juridiques nécessaires pour modifier les dispositions des instruments contraignants. Le projet de résolution ne peut donc pas être interprété ou appliqué de manière à porter atteinte aux obligations juridiques établies dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ou aux engagements convenus aux Conférences d'examen du TNP, dont l'objectif est d'évaluer le fonctionnement du Traité afin de s'assurer que les objectifs énoncés dans son préambule et ses dispositions sont respectés. La Colombie a appuyé la résolution sur ce sujet en 2019 et l'a fait à nouveau cette année parce que nous considérons qu'elle a pour objectif un désarmement général et complet ainsi que la recherche de mesures qui peuvent être prises immédiatement afin de progresser vers la réalisation de cet objectif.

M. Le Floc'h (France) : La France souhaite prononcer une explication de vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.71, porté par le Japon. Nous louons les efforts visant à créer des ponts dans le domaine du désarmement nucléaire, en particulier s'inscrivant dans le cadre de la préparation de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous avons voté pour cette résolution l'an passé. Cette année, nous sommes passés à un vote d'abstention pour les raisons suivantes.

L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est une priorité de longue date de la France et de l'Union européenne. Elle n'est pas optionnelle mais est une étape indispensable vers l'interdiction définitive des essais nucléaires. Or, le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 3 d) du dispositif du projet de résolution présentent la signature et la ratification du TICE comme une option parmi d'autres.

La France soutient l'appel à l'extension du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques au douzième alinéa du préambule. La France attache une grande importance à la transparence dans le domaine du désarmement nucléaire. Elle a un bilan exemplaire à cet égard et elle est prête à participer à des discussions qui rassembleraient les cinq États dotés d'armes nucléaires. Toutefois, les traités bilatéraux russo-américains correspondent à une histoire, celle de la guerre froide. Les États-Unis et la Fédération de Russie ont des arsenaux sans commune mesure avec ceux des autres États dotés d'armes nucléaires. Le langage inclus au douzième alinéa du préambule ignore cette réalité.

S'agissant du dix-neuvième alinéa du préambule, le langage relatif aux conséquences humanitaires catastrophiques résultant de l'emploi de l'arme nucléaire n'est pas nouveau. Il est connu de tous depuis longtemps. Il est regrettable que ce sujet ait servi de fondement à la campagne ayant conduit au Traité d'interdiction des armes nucléaires, sur lequel la France a eu l'occasion de rappeler sa position, notamment hier par la voix des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne le paragraphe 3 c) du dispositif, nous souhaitons rappeler que toute négociation sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires devra être fondée sur le document CD/1299 et le mandat qu'il contient.

Enfin, nous déplorons la dégradation du langage agréé par la communauté internationale sur le démantèlement complet, vérifiable et irréversible des armes nucléaires et des missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée au dix-septième paragraphe du préambule et au paragraphe 5 du dispositif. La persistance des programmes nucléaires et balistiques nord-coréens appelle à maintenir la pression et une position forte sur ce sujet.

Pour l'ensemble de ces raisons, la France considère que le projet de résolution A/C.1/75/L.71 s'éloigne de l'objectif louable et ambitieux qu'il souhaitait incarner : rapprocher les points de vue sur le désarmement nucléaire et construire un consensus autour d'un langage équilibré qui puisse ouvrir la voie à un terrain d'entente lors de la Conférence d'examen. En conséquence, la France s'est abstenue cette année, mais reste intéressée à poursuivre l'étroite coopération avec le Japon sur les versions ultérieures de cette résolution importante de la Première Commission.

M. Kim In Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour présenter une explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.54, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Nous nous sommes abstenus dans le vote, car la résolution n'est pas équilibrée. Nous aspirons à un monde sans armes nucléaires et appuyons l'initiative de créer et d'étendre les zones dénucléarisées dans le monde. Cependant, à notre grande inquiétude, la pression militaire et le chantage nucléaire visant la République populaire démocratique de Corée se poursuivent sans relâche. Rien que cette année, même en pleine pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

des actes d'hostilité non déguisés qui rompent la paix, tels que des exercices militaires conjoints provocateurs et l'introduction de matériel militaire moderne de l'extérieur, se poursuivent dans la moitié sud de la péninsule coréenne.

Dans les circonstances actuelles, la principale garantie de sécurité et de développement est une forte capacité de légitime défense. L'incapacité à assurer la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne est due au nombre croissant d'actes hostiles commis contre une nation souveraine, et non à un manque de dialogue. Naturellement, un environnement favorable doit être créé pour que le dialogue puisse avoir lieu. La paix ne survient pas simplement parce qu'une partie la souhaite, et elle ne peut pas non plus être accordée par l'autre partie. Dans le monde d'aujourd'hui, où l'autoritarisme fondé sur la force est omniprésent, une paix véritable ne peut être sauvegardée que si l'on possède la force absolue pour prévenir la guerre elle-même. La République populaire démocratique de Corée reste fermement résolue à garantir sa souveraineté et sa sécurité et à préserver à jamais la sécurité, la paix et l'avenir de son État et de son peuple, en s'appuyant sur de puissantes capacités de légitime défense.

M. Brady (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.71, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », parrainé par le Japon.

L'Irlande se félicite du dialogue et de l'engagement fort de l'auteur principal dans la préparation du projet de résolution, ainsi que de l'inclusion d'un libellé sur la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, comme l'un des facteurs déterminants pour la promotion et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables. Cependant, l'Irlande n'a pas été en mesure de voter pour le projet, parce que certains éléments du texte réinterprètent un certain nombre de résultats et d'efforts importants liés au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). L'Irlande ne peut accepter aucun élément laissant entendre que les obligations en matière de désarmement seraient soumises à conditions. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et son universalisation sont des priorités essentielles pour nous. Selon nous, les modifications apportées au libellé du projet de résolution de cette année diluent plus encore l'accent mis sur l'entrée en vigueur du TICE.

Dans l'ensemble, tout en tenant compte des efforts déployés par l'auteur principal pour rapprocher les positions, l'Irlande regrette que certaines formulations puissent compromettre l'entrée en vigueur du TICE et les engagements antérieurs pris dans le cadre du TNP. Cela ne fera pas avancer les efforts visant à trouver un terrain d'entente alors que nous nous préparons à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui a été reprogrammée.

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation après le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.71, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Nous remercions le Japon d'avoir à nouveau mené les travaux sur cette résolution et savons les difficultés qu'il a rencontrées pour trouver un terrain d'entente sur cette question. Nous regrettons que le libellé du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) soit nettement plus faible cette année que celui de la résolution de l'année dernière. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le neuvième alinéa du préambule et sur le paragraphe 3 d) du dispositif.

L'Australie est un fervent partisan du TICE et codirige avec le Mexique et la Nouvelle-Zélande les travaux sur la résolution annuelle qui lui est consacrée. Nous remercions les États Membres de leur soutien continu. Notre rôle de Coprésident des Amis du Traité est bien connu, de même que notre rôle dans la présentation du TICE à l'Assemblée générale en 1996, ce qui a déclenché son ouverture à la signature. Bien que nous n'ayons pas été en mesure d'appuyer ces deux paragraphes, nous continuons de soutenir le projet de résolution dans son ensemble.

M. Dandy (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays a voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », et le projet de résolution A/C.1/75/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». La République arabe syrienne estime que cette question est d'une importance vitale pour la paix et la sécurité dans notre région et dans le monde, et croit également de tout cœur à la nécessité d'établir au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires.

Après son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1969, la République arabe syrienne a été parmi les premiers pays à appeler à l'élimination de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient, en particulier les armes nucléaires. Mon pays a lancé une initiative pour atteindre ce noble objectif par le biais d'un projet de résolution déposé auprès du Conseil de sécurité à la fin de l'année 2003, appelant à débarrasser la région de toutes les armes de destruction massive, dans le cadre d'un contrôle mondial collectif effectué sous l'égide de l'ONU, ce qui aurait également renforcé le rôle des conventions internationales multilatérales sur le désarmement. Toutefois, à l'époque, la délégation des États-Unis avait menacé d'utiliser son droit de veto contre le projet de résolution, qui est depuis resté en bleu au Conseil de sécurité.

Bien que la majorité des États Membres de l'ONU aient appelé Israël à adhérer au TNP en tant que partie non nucléaire, nous sommes tous convaincus qu'il ne fera pas tant que les États-Unis et d'autres pays continueront de protéger son programme nucléaire, ainsi que ses programmes militaires biologiques et chimiques. Ces pays contribuent également au renforcement et au développement de ces programmes, tout en protégeant le refus d'Israël de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la non-prolifération. Cela a été clairement démontré à tous lorsque les États-Unis et la Grande-Bretagne, deux États dotés d'armes nucléaires et dépositaires du TNP, ont provoqué l'échec de la Conférence d'examen de 2015, ce qui a encouragé Israël à continuer de défier la volonté de la communauté internationale et de refuser d'adhérer au TNP ou à toute autre convention interdisant les armes de destruction massive.

La délégation de mon pays s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.58, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », car nous soulignons qu'un traité aussi important et sensible ne devrait jamais faire abstraction des préoccupations légitimes des États non dotés d'armes nucléaires. Or, le Traité ne fournit à ces États aucune garantie concernant l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires contre eux et ne note pas explicitement l'illégitimité de l'utilisation ou de la menace d'utilisation d'armes nucléaires. Il n'appelle pas non plus directement à l'universalisation du TNP. La Syrie voit donc avec une grande inquiétude les lacunes

importantes du Traité, car Israël est le seul à posséder des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

M. Fiallo Karolys (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/75/L.36 et A/C.1/75/L.71 au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

L'Équateur a voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.36, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », car le septième alinéa du préambule considère qu'une interdiction juridiquement contraignante de l'utilisation des armes nucléaires est compatible avec l'action menée sur le plan international en vue d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires et y contribue. Toutefois, je tiens à préciser que, pour l'Équateur, la véritable voie à suivre pour atteindre cet objectif passe par l'universalisation du Traité actuel sur l'interdiction des armes nucléaires, qui entrera en vigueur une fois que le cinquantième instrument de ratification aura été déposé. Ce traité contient déjà une interdiction expresse de l'utilisation et de la menace d'utilisation d'armes nucléaires et est ouvert à l'adhésion de tous les États.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.71, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », l'Équateur partage sincèrement l'objectif énoncé au premier alinéa du préambule du projet de résolution, à savoir l'avènement d'un monde où de telles armes existent, il est essentiel de les interdire et de les éliminer afin d'atteindre cet objectif. Malheureusement, l'absence de référence au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires fait du projet de résolution un outil peu ambitieux. Le texte modifie le langage consensuel obtenu dans les instances de désarmement nucléaire en le réinterprétant ou en le limitant, et pourrait porter atteinte à l'intégrité des instruments fondamentaux en passant d'un paradigme d'élimination à un paradigme de conditionnalité. Au final, il tend à s'éloigner de l'universel pour se limiter au régional. Pour toutes ces raisons, l'Équateur s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution dans son ensemble et sur la plupart des paragraphes qui ont été mis aux voix séparément, à savoir les deuxième, quatrième, huitième, neuvième, douzième, dix-septième et dix-neuvième alinéas du préambule et les paragraphes 1 et 3 b), c), d) et e) du dispositif.

Enfin, l'Équateur a exprimé à plusieurs reprises l'urgence d'assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cet égard, même si nous nous exprimons au titre d'une explication de vote après le vote, puisque ma délégation n'a pas pris la parole pendant le débat qui a précédé l'adoption du projet de résolution A/C.1/75/L.58, sur le « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », dans le souci d'appuyer la demande du Président de terminer plus rapidement les travaux de la Commission, je voudrais simplement signaler que l'Équateur a pu se porter coauteur du projet de résolution grâce à la souplesse dont ont fait preuve les principaux auteurs en retirant la référence à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité.

M. Leite Novaes (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.71, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

D'emblée, nous tenons à féliciter le Japon d'avoir appelé l'attention sur cette question importante en déposant le projet de résolution. Bien que le Brésil partage l'objectif global du Japon concernant l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, tel qu'énoncé dans le projet de résolution, certains éléments figurant dans son libellé préoccupent grandement ma délégation. En outre, nous estimons que l'emploi d'un tel libellé n'est guère propice à la promotion d'une compréhension commune dans ce domaine. Concrètement, certains éléments du projet de texte semblent réinterpréter ou limiter les obligations et les engagements découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de son processus d'examen.

Au quatrième alinéa du préambule, la suppression du terme « mise en œuvre » en référence aux engagements de désarmement nucléaire adoptés aux Conférences d'examen du TNP de 1995, 2000 et 2010 représente un affaiblissement considérable du langage contenu dans la résolution adoptée l'année dernière (résolution 74/63).

En ce qui concerne le paragraphe 1, le Brésil estime que son libellé laisse à entendre que la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires, qui est une obligation juridiquement contraignante découlant de l'article VI du TNP, nécessite d'apaiser les tensions internationales et de renforcer la confiance entre les États. Non seulement ce libellé n'est pas conforme aux obligations incombant à tous les États parties au TNP en vertu de l'article VI et aux engagements pris dans le cadre de son processus d'examen, mais il

contredit également le quinzième alinéa du préambule de ce même texte, qui reconnaît que le désarmement nucléaire et la consolidation de la sécurité internationale se renforcent mutuellement.

S'agissant du paragraphe 3 d), sa formulation affaiblit les appels encourageant les États à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et accroît l'importance des moratoires sur les essais nucléaires. Si ces moratoires représentent des mesures transitoires importantes, ils ne peuvent en aucun cas remplacer l'entrée en vigueur du Traité, qui est aussi urgente aujourd'hui qu'elle l'était au moment de son adoption.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.39, bien que le Brésil n'ait pas adhéré au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, ma délégation a voté pour le projet de résolution. Nous l'avons fait parce que nous reconnaissons et respectons le fait qu'un nombre important d'États ont déjà souscrit au Code en tant que mesure concrète destinée à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs. En outre, le Brésil partage l'avis selon lequel les efforts régionaux et internationaux visant à prévenir et à enrayer globalement la prolifération de systèmes de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive, constituent une importante contribution à la paix et à la sécurité internationales. Le Brésil considère que l'édification d'un ordre international efficace et équitable dépend essentiellement de l'édification d'un cadre juridique international solide reposant sur des engagements contraignants. Nous espérons donc qu'une initiative telle que le Code de conduite de La Haye pourrait évoluer et conduire à la négociation d'un instrument juridique de portée universelle établissant des obligations et des droits clairs pour tous les États.

M^{me} Mac Loughlin (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.6, relatif au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. L'engagement de l'Argentine en faveur du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive, en l'occurrence des armes nucléaires est clair, permanent et sans faille, comme en témoignent notre adhésion et notre appui actif et constant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à notre instrument régional pour l'interdiction des armes nucléaires, le Traité de Tlatelolco.

Dans cet esprit, nous avons participé au processus de négociation qui a abouti à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le 7 juillet 2017 à l'ONU. L'Argentine poursuit son analyse et son évaluation de ce texte, qui comprend une évaluation de l'impact du Traité sur le régime de non-prolifération incarné par le TNP et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire au sens large. Naturellement, comme nous n'avons pas encore signé le Traité, nous nous sommes abstenus dans le vote sur un texte qui appelle avec force à sa signature et à sa ratification. Dans les circonstances actuelles, l'Argentine estime qu'il est essentiel de maintenir et de renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération, dont la pièce maîtresse est le TNP. C'est pour cette raison que l'Argentine présidera la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

De même, l'universalisation et l'entrée en vigueur rapide du TICE restent des tâches qui méritent d'être une priorité absolue pour la communauté internationale. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ou tout autre instrument futur, doit renforcer le TNP, en évitant de faire double emploi ou de créer des régimes parallèles sur des dispositions qui ont déjà été consolidées et fermement acceptées dans le cadre du TNP, notamment en ce qui concerne la vérification et le régime de garanties nucléaires administré par l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'Argentine sera toujours fermement en faveur du désarmement nucléaire, qui est un objectif partagé par tous et qui a fait l'objet d'un engagement sans équivoque réaffirmé par tous les États parties au TNP.

L'Argentine a voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.71 et partage pleinement l'esprit et l'objectif de ce projet de résolution. Toutefois, nous tenons à souligner notre préférence pour le maintien du libellé original du quatrième alinéa du préambule et du paragraphe 3 d) du dispositif, pour exprimer notre attachement indéfectible aux engagements pris dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

M. Alnahdi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : D'emblée, je voudrais vous réitérer le soutien de ma délégation, Monsieur le Président, à la gestion des travaux de la Première Commission au cours de cette session, qui s'est caractérisée par sa brièveté et son exhaustivité, compte tenu des restrictions imposées en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.71, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », mon pays s'est abstenu car ce texte ne mentionne pas une pierre angulaire du régime de désarmement nucléaire, à savoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément à la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pour une durée indéfinie lors de la Conférence de 1995 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la question de sa prorogation et aux résultats des Conférences d'examen de 2000 et 2010. Notre délégation estime donc que ce projet de résolution n'est pas caractérisée par l'exhaustivité souhaitée. Nous attendons avec impatience de travailler avec les pays amis qui parraineront le projet de résolution lors des prochaines sessions pour régler cette question.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud est d'avis que le projet de résolution A/C.1/75/L.71, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », risque d'avoir un impact négatif sur les engagements pris par consensus lors des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que sur les efforts déployés en vue d'une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En particulier, l'expression « engagement sans équivoque » ne figure pas dans ce texte. L'Afrique du Sud a toujours soutenu que les résultats des Conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010 ne devaient pas être réinterprétés d'une manière incompatible avec la lettre et l'esprit du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En outre, nous avons toujours encouragé la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions où elles n'existent pas encore. L'inclusion de certaines phrases dans le projet ouvre la voie à l'exclusion de certaines régions. Le désarmement nucléaire implique que le monde entier devienne à terme une zone exempte d'armes nucléaires. Le projet de résolution introduit essentiellement des conditions préalables à la mise en œuvre de décisions qui ont été déjà adoptées de commun accord. Pour ces raisons, l'Afrique du Sud s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

M. Syrymbet (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : La délégation kazakhe a voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.71, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un

monde exempt d'armes nucléaires », qui a été présenté par le Japon, bien que plusieurs de nos propositions n'y soient pas reflétées. Il a été déjà reconnu qu'il n'est pas fait mention de mesures concrètes en faveur du désarmement nucléaire dans la teneur du projet de résolution. Bien qu'il fasse référence au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ma délégation estime que ce texte ne met pas suffisamment l'accent sur les implications spécifiques de l'article VI du Traité, qui appelle au désarmement nucléaire. Le projet de résolution aurait plus de poids et d'impact si le désarmement nucléaire y occupait une place plus importante.

En outre, nous sommes fermement convaincus que les armes nucléaires ont deux dimensions, tout aussi importantes l'une que l'autre : leur utilisation effective et leur mise à l'essai. Les essais nucléaires peuvent avoir des conséquences tout aussi dévastatrices, voire plus, sur une période prolongée, et nous savons, de par l'histoire, que des essais nucléaires ont eu lieu dans de nombreuses régions du globe. C'est pourquoi ma délégation est fermement convaincue que le projet de résolution devrait également appeler à l'intensification d'efforts pour sensibiliser aux réalités et aux effets des essais d'armes nucléaires. Si nous voulons atteindre cet objectif, il est essentiel de veiller à ce que ceux qui ont souffert en tant que victimes des essais nucléaires non seulement transmettent leur expérience aux générations futures, mais soient également considérés comme étant à l'avant-garde des efforts visant à interdire ces essais. Ma délégation tient à rappeler que ces points de vue ont été exprimés à plusieurs reprises à Genève, à New York et dans notre capitale, et il est donc quelque peu décevant qu'ils n'aient pas été pris en considération. Nous espérons que le Japon tiendra compte de ces propositions et d'autres propositions similaires l'année prochaine et que nous pourrions collectivement mettre pleinement en œuvre le mandat du TNP.

M. Izquierdo Ortiz de Zárate (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.10, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

L'entrée en vigueur, en 2009, du Traité de Pelindaba a été une contribution importante au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et revêt une importance particulière pour tous les pays africains. C'est pourquoi l'Espagne a toujours exprimé sans équivoque son appui aux objectifs du Traité et s'est félicitée de son entrée en vigueur. Après avoir étudié attentivement l'invitation faite à l'Espagne de devenir partie au

Protocole III du Traité, mon gouvernement a décidé de ne pas le signer, après avoir consulté le Parlement et en tenant compte des directives adoptées par consensus au sein de la Commission du désarmement en 1999 sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires en vertu d'arrangements librement conclus entre les pays de la région concernée, décision qui a été communiquée à l'époque au dépositaire du Traité. À cet égard, je voudrais souligner deux points.

Premièrement, le Traité de Pelindaba ne contient aucune disposition, obligation ou garantie en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires que l'Espagne n'a pas déjà adoptée pour l'ensemble de son territoire national. Étant donné qu'elle est membre de plusieurs organisations internationales, l'Espagne a contracté une série d'obligations et de garanties, dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de l'accord de garanties, complété par le protocole additionnel qu'elle a signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui vont au-delà de celles contenues dans le Traité de Pelindaba, et que l'Espagne respecte.

Deuxièmement, l'ensemble du territoire espagnol est une zone militairement dénucléarisée depuis 1976. L'interdiction d'introduire, de déployer ou de stocker des armes nucléaires sur l'ensemble du territoire espagnol a été réaffirmée par le Parlement à l'occasion de l'adhésion de l'Espagne à l'OTAN en 1981, et a été entérinée par un référendum consultatif en mars 1986. L'Espagne a donc pris toutes les mesures requises pour garantir l'application du Traité de Pelindaba sur l'intégralité de son territoire.

L'Espagne s'est jointe au consensus sur ce projet de résolution de la Première Commission depuis qu'il a été présenté pour la première fois en 1997. Néanmoins, la délégation espagnole ne s'estime pas liée par ce consensus en ce qui concerne le paragraphe 5. En conséquence, elle a travaillé avec d'autres délégations pour trouver une formulation plus équilibrée et acceptable pour toutes les parties et espère que les discussions sur ce projet de résolution pourront aboutir à des résultats satisfaisants lors des prochaines sessions. La présente déclaration sera consignée dans son intégralité dans le recueil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote pour le groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

La Commission va maintenant examiner les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive », tels qu'ils figurent dans le document A/C.1/75/INF/1/Rev.4.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent soit faire des déclarations d'ordre général, soit présenter de nouveaux projets ou des projets révisés dans le cadre du groupe de questions 2, et je voudrais rappeler aux orateurs que ces déclarations sont limitées à trois minutes. Une fois de plus, j'appelle également les délégations à envisager de soumettre une déclaration écrite.

Je donne la parole à la représentante de la Pologne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/75/L.29.

M^{me} Wronecka (Pologne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/75/L.29, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Depuis qu'elle a été adoptée pour la première fois, cette résolution a grandement contribué à la paix et à la sécurité internationales et au renforcement du régime de non-prolifération des armes chimiques reposant sur la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et son organe d'application, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Malheureusement, le caractère consensuel de la résolution a été mis à mal ces dernières années par les positions de plus en plus polarisées sur cette question. Cette année, nous travaillons dans un contexte plus exigeant que jamais, où nous assistons à des cas d'emploi persistant et confirmé d'armes chimiques. Même au cours des derniers mois, le fondement de la CIAC, à savoir l'interdiction totale des armes chimiques, a été fondamentalement remis en question, remettant en cause l'intégrité de la Convention et la crédibilité de l'OIAC. Dans ce contexte, nous devons défendre la Convention et renforcer notre message fondamental à tous ceux qui utilisent des armes chimiques, à savoir que nous ne tolérerons pas de tels actes inacceptables et que les responsables devront rendre des comptes. La Pologne est fermement convaincue que, dans la situation actuelle, il est essentiel que la communauté internationale envoie un message fort de soutien à la mise en œuvre de chaque pilier de la CIAC et aux efforts du Directeur général et du Secrétariat technique de l'OIAC.

Le projet de résolution fait référence à des questions essentielles telles que l'universalité, les progrès réalisés dans la destruction des stocks d'armes chimiques déclarés, les mesures d'application nationales, la vérification, les risques posés par la menace d'emploi d'armes chimiques par des acteurs non étatiques, notamment des terroristes, et la coopération internationale. Tout en conservant la structure et l'équilibre du texte, cette année, nous avons réussi à améliorer certaines dispositions à cet égard. Le projet de résolution ne doit pas être silencieux sur les principales attaques dont la Convention a fait l'objet. Il évoque l'emploi comme arme d'un produit chimique toxique contre Alexeï Navalny, en se référant au rapport technique de l'OIAC sur cette affaire. Il évoque également la mise en œuvre de la décision intitulée « Contrer la menace que constitue l'emploi d'armes chimiques », adoptée en 2018 par la Conférence des États parties à la CIAC, ainsi que les conclusions inquiétantes du premier rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC et les mesures prises à cet égard par le Conseil exécutif de l'OIAC en juillet.

Il a été extrêmement difficile de trouver un terrain d'entente sur ces questions. La Pologne n'a ménagé aucun effort pour les traiter de manière équilibrée et adéquate, en tenant compte des travaux de l'OIAC et des diverses suggestions, parfois très divergentes, faites lors des consultations. Le résultat final dont la Commission est saisie est le fruit d'un processus ouvert, inclusif et transparent. Je tiens à exprimer notre gratitude à toutes les délégations, tant à Genève et à La Haye qu'à New York, pour avoir contribué au débat dans les circonstances sans précédent causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Je voudrais conclure en appelant vivement tous les États Membres présents dans cette salle à adopter une position constructive en ce qui concerne ce projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Notre position sur le désarmement et la non-prolifération des armes chimiques et biologiques sera exposée en détail dans le recueil.

Je voudrais présenter notre principale initiative dans ce domaine à la soixante-quatrième session. Nous avons déposé un projet de résolution intitulé « Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques »

(A/C.1/75/L.65/Rev.1). Il vise à réaffirmer le caractère fondamental de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et de la Convention sur les armes biologiques (CIAB) en ce qui concerne les enquêtes sur les allégations d'emploi d'armes chimiques ou biologiques et à actualiser les principes et procédures du Mécanisme du Secrétaire général, qui n'ont pas été mis à jour depuis leur adoption par la résolution 45/57 de 1990. Ils sont clairement dépassés et ne reflètent pas les réalités actuelles dans le domaine de la sécurité chimique et biologique, que ce soit sur le plan technique, politique ou diplomatique. En outre, le document actuel ne régleme pas la coordination entre le Secrétaire général et les États Membres dans la préparation et la conduite des enquêtes, et ne définit pas les paramètres de base qui permettraient de qualifier un incident d'emploi délibéré d'armes chimiques ou biologiques, ce qui entraîne des imprécisions dans le cadre de l'élaboration des rapports sur les résultats des enquêtes.

Conformément aux accords reflétés dans les documents finaux des Conférences d'examen de la CIAB de 2006, 2011 et 2016, il est essentiel de réaffirmer explicitement que l'emploi d'armes biologiques est effectivement interdit en vertu de l'article I de la CIAB et que, le cas échéant, les principes et procédures actualisés du Mécanisme du Secrétaire général devraient prévoir que le Conseil de sécurité demande, si nécessaire, au Secrétaire général de mener une enquête sur les allégations d'emploi de ces armes.

Le projet de résolution recommande aux États Membres d'évaluer l'efficacité du Mécanisme du Secrétaire général et l'application des modalités et procédures figurant à l'annexe I du rapport établi par le Secrétaire général en 1989 (A/44/561), d'étudier le rôle pratique que revêt le Mécanisme pour les États parties à la CIAC et à la CIAB, de déterminer quelles dispositions des modalités et procédures pourraient devoir être actualisées et de faire part de leurs idées et suggestions concernant les modifications à apporter pour actualiser les modalités et procédures. L'adoption du projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1, qui tient compte des considérations des autres États Membres, permettrait de lancer des efforts conjoints importants pour renforcer et améliorer le Mécanisme du Secrétaire général. Nous appelons les États Membres à l'appuyer.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autres délégations souhaitant faire des déclarations d'ordre général et par conséquent, avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de

décision relevant du groupe de questions 2, je vais donner la parole aux États Membres qui souhaitent intervenir au titre d'explications de vote ou de position avant le vote ou l'adoption.

M^{me} Castro Loreda (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.29 intitulé, « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Nous réitérons le plein engagement de Cuba en faveur de la mise en œuvre effective et non discriminatoire de la Convention. Cuba ne possède pas d'armes chimiques, et n'a pas l'intention d'en posséder. Nous rejetons avec force l'emploi de ces armes et appelons à la destruction complète, irréversible et vérifiée de toutes les catégories d'armes chimiques. Bien que Cuba partage l'objectif général de ce projet de résolution et qu'elle soit pleinement engagée en faveur de la Convention, nous ne serons malheureusement pas en mesure de l'appuyer cette année non plus. Cuba s'abstiendra à nouveau dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble et sur le sixième alinéa du préambule et votera contre les paragraphes 2, 3, 4, 5 et 17. Il convient de rappeler qu'il s'agit du seul texte dont dispose la Commission pour examiner la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques. Il est donc essentiel de continuer à travailler pour rétablir l'équilibre traditionnel du projet de résolution et revenir à la pratique de son adoption par consensus.

En ce qui concerne les paragraphes 2 et 3, nous considérons qu'il est inadmissible de désigner un État partie à la Convention sur les armes chimiques comme responsable de l'emploi de telles armes sans une enquête indépendante, impartiale, approfondie et étayée de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), fondée sur des preuves crédibles et des échantillons prélevés sur le terrain en pleine conformité avec la Convention.

S'agissant des paragraphes 4, 5 et 17, nous estimons que les questions qui ne font pas l'objet d'un consensus au sein de l'OIAC et qui n'ont pas été approuvées par le Conseil de sécurité ne devraient pas être transférées aux débats de la Commission. La Première Commission n'a pas pour vocation d'appuyer les résultats des rapports soumis au Conseil de sécurité qui ne sont pas étayés par des enquêtes approfondies sur le terrain ou de prendre des mesures à cet égard.

La décision adoptée à la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques en 2018 n'a pas été appuyée par tous ses États parties. Elle va au-delà des prérogatives accordées au Secrétariat technique de l'OIAC dans la lettre de la Convention et tente de modifier le mandat technique de l'Organisation. Nous rejetons la création de mécanismes hâtifs, non consensuels, qui ne tiennent pas compte des opinions des États parties et qui créent des précédents très négatifs à leur rencontre. Le projet de résolution continue d'ignorer la coopération dont le Gouvernement syrien a fait preuve en détruisant toutes ses armes chimiques et ses installations de fabrication malgré la situation complexe à laquelle le pays est confronté en matière de sécurité. Les questions techniques en suspens concernant la déclaration de la Syrie doivent être résolues dans le cadre de l'OIAC, sans approches politisées ou partiales et conformément aux procédures établies. Nous devons surmonter les antagonismes et la politisation qui portent atteinte à l'esprit de coopération dans le traitement de la question des armes chimiques.

M. Asokan (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/75/L.29.

L'Inde a toujours appuyé cette résolution, étant donné l'importance que nous accordons à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et à toutes ses dispositions pour répondre aux préoccupations concernant l'utilisation présumée d'armes chimiques, et nous l'appuierons également cette année. L'Inde a toujours soutenu que toute utilisation d'armes chimiques témoigne d'un mépris total pour le bien-être de l'humanité et est répréhensible et contraire aux dispositions de la CIAC et aux normes internationales acceptées. L'Inde est opposée à l'utilisation d'armes chimiques en tout lieu, à tout moment, par quiconque et en toutes circonstances. Les auteurs de ces actes odieux doivent en répondre. L'Inde attache une grande importance au maintien de l'intégrité de la CIAC et à la prévention de toute politisation des questions. En ce qui concerne les allégations d'utilisation et les mesures qui en découlent, nous pensons que les dispositions et les procédures prévues par la Convention doivent être strictement respectées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et que les préoccupations doivent être traitées sur la base d'une coopération entre toutes les parties concernées.

Cette résolution a traditionnellement bénéficié d'un appui consensuel. Toutefois, il est regrettable que le consensus ait été affecté négativement par l'inclusion

de certaines questions litigieuses dans le dispositif du projet de résolution. Nous espérons que cette situation s'améliorera à l'avenir.

M. Knight (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour donner une explication de vote avant le vote sur le document A/C.1/75/L.65/Rev.1, relatif au Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques.

Comme presque tous les États Membres représentés dans cette salle, les États-Unis attachent une grande importance à la préservation de l'intégrité et de l'indépendance du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines. C'est pourquoi mon gouvernement ne peut que considérer comme profondément regrettables les efforts de la Russie pour poursuivre ce projet de résolution. Depuis le début, il est clair que l'intention de la Russie n'est pas de renforcer le Mécanisme mais de le saper – et par extension le travail de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques – que ce soit en essayant de placer le Mécanisme sous l'autorité du Conseil de sécurité, où Moscou pourrait opposer son veto à toute enquête, ou en jetant le doute sur ses principes directeurs et ses procédures en appuyant une procédure d'examen inutile qui s'octroierait les responsabilités attribuées depuis longtemps au Secrétaire général pour les placer dans un cadre ouvertement politique conçu pour aboutir à une impasse.

Heureusement, des délégations de toutes les régions ont refusé d'accepter l'attaque flagrante de la Russie contre cet outil vital pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, en soulevant avec persistance des questions et des préoccupations, de sorte qu'un grand nombre des éléments préjudiciables de ce projet de résolution, mais pas tous, ont été supprimés ou rendus inopérants. Néanmoins, le projet de résolution reste profondément imparfait. Il continue à envoyer un message confus sur le rôle proposé pour le Conseil de sécurité. Même après la conclusion des consultations officielles, la délégation russe a ajouté au paragraphe 4 un langage extrêmement troublant qui implique clairement que tout État partie à la Convention sur les armes biologiques souhaitant signaler au Secrétaire général l'utilisation éventuelle d'armes biologiques doit passer par le Conseil de sécurité. Cela serait bien sûr contraire à l'objectif même du Mécanisme, qui est de permettre à tout État Membre de demander une

enquête. Il n'y a jamais eu d'obligation pour le Conseil de sécurité d'approuver une enquête du Mécanisme et il ne devrait jamais y en avoir.

Il y a ensuite l'ajout par la Russie d'une formulation délibérément clivante appelant à une reprise des négociations sur un protocole de vérification de la Convention sur les armes biologiques dans le huitième alinéa du préambule. Les États-Unis comprennent et respectent le fait que les gouvernements ont des opinions différentes sur les mérites et la viabilité du protocole de vérification de la Convention sur les armes biologiques, mais ce langage n'a pas sa place dans ce projet de résolution. La Russie a intégré ce texte, ce qui n'est pas pertinent pour le Mécanisme, sachant que cela rendrait impossible le consensus sur le projet de résolution. En outre, c'est aux États parties à la Convention sur les armes biologiques, et non à l'Assemblée générale, qu'il appartient de se prononcer sur la Convention. En effet, ce libellé ignore de nombreuses autres idées et propositions constructives avancées par les États parties à la Convention sur les armes biologiques, qui ont bien plus de chances d'aboutir à un consensus.

Pour ces raisons, les États-Unis voteront contre ce projet de résolution, et nous encourageons vivement les autres délégations qui tiennent au maintien d'un mécanisme fort et indépendant à faire de même.

M. Balouji (Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/75/L.29, relatif à la Convention sur les armes chimiques (CIAC).

Il est essentiel de préserver l'efficacité de la CIAC et de l'institution chargée de sa mise en œuvre, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), et ce projet de résolution devrait effectivement servir cet objectif. Cependant, il est malheureusement utilisé à des fins politiques plutôt que pour contribuer à la mise en œuvre de la CIAC. Il est utilisé pour mettre en lumière des questions controversées et approfondir les divisions entre les États parties plutôt que de les amener à un consensus. Il contribue à renforcer les antagonismes et la polarisation entre les États parties plutôt que de les unir autour des principaux objectifs de la CIAC. La République islamique d'Iran condamne l'emploi d'armes chimiques quels qu'en soient les acteurs, le lieu et les circonstances. Toutefois, il n'est pas acceptable de condamner un État partie à la Convention qui a coopéré avec l'OIAC pour détruire ses stocks chimiques dans les plus brefs délais, car cette condamnation repose sur des suppositions et des déclarations infondées.

Ma délégation votera contre ce projet de résolution, car un certain nombre de ses paragraphes sont hautement politisés. Dans un effort pour relancer le consensus précédent sur la résolution, l'Iran et un groupe de pays ont fait des suggestions constructives basées sur le langage approuvé par la CIAC et l'OIAC. Malheureusement, comme les années précédentes, aucune d'entre elles n'est reflétée dans le projet de résolution.

M^{me} Jakob (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des États membres de l'Union européenne. La Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats ; l'Islande et de la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette explication de vote.

Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1, intitulé « Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques ». Nous ne sommes pas en mesure de l'appuyer. Les États membres de l'Union européenne appuient pleinement la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, piliers essentiels du système international fondé sur des règles, ainsi que le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques, élément clé de l'architecture de non-prolifération et de désarmement. L'Union européenne soutient aussi pleinement l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Nous avons noté avec inquiétude la proposition de résolution de la Fédération de Russie appelant à une révision des lignes directrices et des procédures du Mécanisme du Secrétaire général. Il convient de souligner que le Mécanisme est un instrument indépendant, distinct de la Convention sur les armes biologiques, doté d'un mandat différent et d'une composition différente. Le Secrétaire général décide, conformément aux directives et procédures convenues, s'il y a lieu d'ouvrir une enquête. Une approbation séparée du Conseil de sécurité n'est pas nécessaire. L'indépendance du Mécanisme est une garantie essentielle pour les États Membres telle que s'ils demandent une enquête sur l'utilisation présumée d'armes chimiques ou biologiques, l'ouverture de l'enquête ne peut être bloquée par un autre État Membre pour des motifs politiques. Cette indépendance ne doit pas être remise en question, même indirectement.

Le Mécanisme est fondé sur le mandat donné au Secrétaire général par l'Assemblée générale et approuvé par le Conseil de sécurité. Pourtant, les paragraphes 3 et 4 du projet de résolution à l'examen constituent une menace très claire et spécifique pour l'indépendance du Mécanisme. Lus conjointement, ils modifient fondamentalement le mode de fonctionnement du Mécanisme en le subordonnant au Conseil de sécurité. Il n'est pas acceptable d'exiger que tout rapport sur l'utilisation présumée d'armes biologiques porté à l'attention du Secrétaire général par un quelconque État partie à la Convention sur les armes biologiques soit exclusivement examiné et traité dans le cadre de la Convention – en d'autres termes, d'exiger qu'il soit soumis au Conseil de sécurité, qui demanderait au Secrétaire général d'ouvrir une enquête s'il le jugeait nécessaire.

L'Union européenne considère que ce projet de résolution est motivé par des raisons politiques et qu'il est contre-productif. Nous ne pouvons pas appuyer un projet de résolution qui cherche à saper l'indépendance du Mécanisme en affaiblissant le mandat donné au Secrétaire général par l'Assemblée générale et approuvé par la résolution 620 (1988) du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe la Commission que les interprètes ont demandé que nous leur accordions un peu plus de temps afin de leur permettre de faire leur travail correctement.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.29.

L'Égypte a participé activement aux négociations sur la Convention sur les armes chimiques et a toujours soutenu résolument ses objectifs, conformément à sa position ferme contre toutes les armes de destruction massive (ADM). Nous continuons également à apporter notre appui actif et à contribuer aux efforts internationaux visant à empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des ADM, notamment par la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Malgré les lacunes de cette résolution, ma délégation a voté pour ses versions précédentes pendant plusieurs années, réitérant ainsi la position de principe de l'Égypte pour l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive et la condamnation ferme de toute utilisation de telles armes par quelque partie que ce soit et quelles qu'en soient les circonstances. Cependant, une fois de plus, nous ne sommes pas en mesure d'appuyer

le projet actuel, à l'heure où nombre de ses principaux partisans continuent de s'abstenir de soutenir tout effort en faveur du désarmement nucléaire, y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Les États qui dépendent eux-mêmes directement ou indirectement de la dissuasion nucléaire, et qui résistent fermement à tout effort réel d'éliminer ces armes en se fondant sur des arguments liés à la prétendue stabilité stratégique ou au contexte international en matière de sécurité, ne sont tout simplement pas en mesure de prêcher l'élimination d'autres ADM. Nous soulignons que les valeurs humaines et les normes morales sont indivisibles et que la sécurité de certains États n'est pas plus importante que celle des autres.

En outre, alors que nous continuons à condamner dans les termes les plus forts possibles toute utilisation d'armes chimiques par quelque partie que ce soit et quelles qu'en soient les circonstances, ma délégation n'est une fois de plus pas en mesure de prendre une décision éclairée à l'appui des divers paragraphes que les versions récentes de cette résolution contiennent sur les incidents propres à chaque pays et sur le travail et les enquêtes de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Enfin, nous souhaitons rappeler que des efforts sérieux pour mettre en œuvre la résolution 50/66 de l'Assemblée générale de 1995, relative à la création d'une zone exempte d'ADM au Moyen-Orient, auraient pu épargner à la région et au monde les horreurs des incidents impliquant l'emploi effectif d'armes chimiques que la région a connus ces dernières années.

M. Mamejean (Suisse) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Australie, du Royaume-Uni et de mon propre pays, la Suisse, pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1, intitulé « Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques ». Nos pays voteront contre le projet de résolution pris dans son ensemble, ainsi que séparément contre les paragraphes 3, 4, 8 et 9. Nous nous abstenons ou voterons contre le huitième alinéa du préambule.

Nos délégations sont préoccupées par l'érosion des principaux instruments de désarmement ces dernières années. Nous pensons que ce projet de résolution pourrait contribuer à cette tendance et, de fait, affaiblir le Mécanisme du Secrétaire général, seul moyen approuvé au niveau international pour enquêter sur les allégations

d'emploi d'armes biologiques qui remplit une fonction précieuse dans le domaine des armes chimiques, où il appuie le travail important de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans son instrument établi par l'Assemblée générale, qui est fonctionnel et a prouvé sa valeur, par exemple dans le contexte de la mission en Syrie en 2013. Le Mécanisme est de nature technique et apolitique et a été conçu pour répondre à ces exigences. Le projet de résolution n'atteindrait pas son objectif déclaré de renforcer le Mécanisme, mais serait en fait contre-productif, car il risque de remettre en question la nature même du Mécanisme et l'équilibre délicat sur lequel il repose.

Les paragraphes 3, 4, 8 et 9 du projet de résolution sont particulièrement problématiques. Les paragraphes 3 et 4 remettent en cause l'indépendance du Mécanisme, modifiant fondamentalement son mode de fonctionnement en le subordonnant au Conseil de sécurité. Ces paragraphes exigent que tout rapport sur l'utilisation présumée d'armes biologiques porté à l'attention du Secrétaire général par un État partie à la Convention sur les armes biologiques soit examiné exclusivement dans le cadre de la Convention, ce qui signifie qu'il doit être soumis au Conseil de sécurité. Ces paragraphes annulent la résolution 42/37 C de l'Assemblée générale, qui a créé le Mécanisme, et contredisent les directives et procédures approuvées qui prévoient qu'il appartient au Secrétaire général de décider de l'ouverture d'une enquête. L'approbation séparée du Conseil de sécurité n'est pas requise. En outre, les paragraphes 8 et 9 portent atteinte au bon fonctionnement du Mécanisme et donc à sa légitimité. Ils remettent également en question le processus établi pour l'actualisation des modalités et des procédures. Plus globalement, ils modifient le principe d'indépendance sur lequel repose le Mécanisme et risquent de le politiser. Au total, le Mécanisme est un outil précieux dont l'indépendance doit être protégée et non affaiblie. C'est pourquoi nos délégations n'appuient pas ce projet de résolution.

M^{me} Nadeau (Canada) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Canada sur le projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1, intitulé « Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques ».

Ce projet de résolution découle de la prémisse erronée que les règlements et procédures du Mécanisme du Secrétaire général ont besoin d'être revus et n'ont jamais été révisés. En réalité, en 2006, le Mécanisme du Secrétaire général a été examiné au titre du mandat

de la résolution 60/288 de l'Assemblée générale, et les annexes du document A/44/561 ont été mis à jour en 2007, car seule cette section était alors jugée comme devant être révisée.

(l'oratrice poursuit en anglais)

Le projet de résolution laisse entendre qu'il existe une possibilité de supervision par le Conseil de sécurité de l'application du Mécanisme par le Secrétaire général. Or, le Mécanisme est totalement autonome et le Secrétaire général n'a pas besoin d'une demande ou d'une autorisation du Conseil de sécurité pour ouvrir une enquête. Nous sommes préoccupés par la possibilité qu'un élargissement injustifié des attributions du Conseil de sécurité soit proposé dans ce projet de résolution en raison de l'interprétation erronée qui y est faite du fonctionnement du Mécanisme, car cela reviendrait à s'ingérer dans la direction du Mécanisme par le Secrétaire général, y compris lorsqu'il s'agit de revoir ses procédures et règlements. Le Mécanisme offre un moyen essentiel d'enquêter sur les utilisations possibles d'armes chimiques ou biologiques. Il a bien fonctionné, par exemple dans le cas de l'enquête sur l'utilisation d'armes chimiques dans la Ghouta, banlieue de Damas, en 2013, et il faut lui permettre de continuer à fonctionner de manière indépendante. C'est pourquoi nous voterons contre ce projet de résolution.

M. Lynch (Nouvelle-Zélande) *(parle en anglais)* : C'est avec regret que la Nouvelle-Zélande se voit obligée de voter contre le projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1, intitulé « Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques », ainsi que contre les paragraphes sur lesquels un vote séparé a été demandé.

La Nouvelle-Zélande reste un fervent partisan du Mécanisme du Secrétaire général, qui est un complément essentiel à la Convention sur les armes chimiques et surtout à la Convention sur les armes biologiques. Un vote contre ce projet de résolution ne reflète pas un changement de position sur le Mécanisme, mais plutôt notre préoccupation quant à sa politisation dans le cadre d'un effort visant à saper le cadre international régissant les armes chimiques. Notre vote, notamment contre le huitième alinéa du préambule, ne signale pas non plus que la Nouvelle-Zélande ne soutient plus l'ajout de mesures de vérification à la Convention sur les armes biologiques. Nous reconnaissons que les enquêtes sur les allégations d'utilisation d'armes biologiques et à toxines ne sont pas analogues à celles sur les armes chimiques, étant donné l'absence d'un organe d'enquête

ou de vérification au titre de la Convention sur les armes biologiques. C'est dans ce domaine que le fonctionnement efficace du Mécanisme est particulièrement important. Nous ne pensons pas que les paragraphes du dispositif relatifs au Mécanisme soient utiles à cet égard.

La Nouvelle-Zélande est également préoccupée par le fait que le projet de résolution met indûment l'accent sur le rôle du Conseil de sécurité pour répondre aux allégations d'utilisation potentielle d'armes biologiques et à toxines. Nous ne comprenons pas pourquoi, dans une résolution prétendument axée sur le Mécanisme du Secrétaire général, le texte se concentre plutôt sur l'invitation permanente adressée au Conseil de sécurité par les États parties à la Convention sur les armes biologiques. Le Mécanisme doit rester un outil qui peut être utilisé par tout État membre de l'Assemblée générale. La Nouvelle-Zélande s'oppose à toute suggestion laissant entendre que cet important moyen d'enquêter sur une éventuelle violation du droit international puisse devenir un outil du Conseil de sécurité ou l'otage d'efforts visant à le politiser.

M. Dandy (République arabe syrienne) *(parle en arabe)* : J'ai demandé la parole afin d'expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.29.

La République arabe syrienne condamne dans les termes les plus forts toute utilisation d'armes de destruction massive, y compris d'armes chimiques, par quelque partie que ce soit, en quelque circonstance et en quelque lieu que ce soit. Nous soulignons que la Syrie n'a jamais utilisé et n'utilisera jamais d'armes chimiques, parce que nous n'en possédons pas. Nous avons adhéré à la Convention sur les armes chimiques en 2013 et avons rempli nos obligations résultant de cette adhésion, malgré la situation difficile dans laquelle se trouve actuellement le pays et les énormes défis posés par les actes de terrorisme, l'occupation, l'agression, le vol et le pillage. Nous tenons à souligner qu'en juin 2014, Sigrid Kaag, alors Coordinatrice spéciale de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré dans son rapport au Conseil de sécurité (voir S/2014/444) que la République arabe syrienne avait rempli toutes ses obligations et que tous ses stocks avaient été éliminés sur les navires des États-Unis et d'autres pays. Cela a également été souligné par l'OIAC, qui a directement supervisé la destruction de ces stocks.

La Syrie continue de coopérer avec le Secrétariat technique de l'OIAC et l'Équipe d'évaluation des déclarations afin de régler les questions en souffrance, qui ont été longuement discutées. Cependant, malgré

cette coopération, la Syrie n'a cessé d'être ciblée politiquement par les pays occidentaux, qui ont promu des mécanismes illégitimes tels que l'Équipe d'enquête et d'identification, établie en violation de la loi et des dispositions de la Convention sur les armes chimiques. À cela s'ajoute la présentation par l'Administration des États-Unis d'un projet de résolution au Conseil de sécurité visant à propager des mensonges par le biais de pressions et de menaces, exposant une fois de plus la politique de deux poids deux mesures appliquée par cette administration.

La Syrie a adressé plus de 200 lettres au Secrétaire général, au Conseil de sécurité, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et au Comité contre le terrorisme, fournissant des informations précises sur les groupes terroristes possédant des matières chimiques toxiques qui les ont utilisées contre des civils et des soldats avec l'appui de gouvernements et d'États bien connus, ainsi que de leurs services de renseignement. La Syrie votera donc contre ce projet de résolution, car il est politisé et n'est pas de bonne foi.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position avant le vote. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution et de décision présentés au titre du groupe 2, « Autres armes de destruction massive ».

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.18, intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.18 été déposé le 5 octobre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/75/L.18.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie,

Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël, République centrafricaine

Par 179 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.18 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.29, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.29 a été déposé par la Pologne le 7 octobre. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/75/L.29.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le sixième alinéa du préambule et sur les paragraphes 2, 3, 4, 5 et 17.

Je vais d'abord mettre aux voix le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République

dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Arménie, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Mali, Myanmar, Namibie, Ouzbékistan, Philippines, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 132 voix contre 7, avec 26 abstentions, le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.29 est maintenu.

[La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Maldives, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay,

Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre :

Arménie, Bélarus, Chine, Cuba, Dominique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Chili, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yémen

Par 95 voix contre 55, avec 15 abstentions, le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/75/L.29 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande,

France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Chine, Cuba, Dominique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Arménie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Inde, Indonésie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Myanmar, Namibie, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Viet Nam

Par 114 voix contre 12, avec 34 abstentions, le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/75/L.29 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie,

Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen

Votent contre :

Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Djibouti, Dominique, Égypte, Érythrée, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Mali, Mauritanie, Myanmar, Namibie, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Viet Nam

Par 115 voix contre 11, avec 34 abstentions, le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/75/L.29 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen

Votent contre :

Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Djibouti, Dominique, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Liban, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mongolie, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie

Par 114 voix contre 16, avec 31 abstentions, le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/75/L.29 est maintenu.

[La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]^f

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 17.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen

Votent contre :

Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Djibouti,

Dominique, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Viet Nam

Par 111 voix contre 12, avec 38 abstentions, le paragraphe 17 du projet de résolution A/C.1/75/L.29 est maintenu.

[La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]^f

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.29, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Érythrée, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Mali, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Ouganda, Ouzbékistan, Rwanda, Samoa, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tunisie

Par 146 voix contre 8, avec 26 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.29, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.35, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.35 a été déposé par l'Inde le 9 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/75/L.35. Kiribati, Madagascar, le Malawi et la Zambie s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.35 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.52, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.52 a été déposé par la Hongrie le 13 octobre. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/75/L.52.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.52 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1, intitulé « Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.65 a été déposé le 15 octobre par la Fédération de Russie. Un projet de résolution révisé a ultérieurement été déposé le 22 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.65/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le huitième alinéa du préambule et les paragraphes 3, 4, 8 et 9.

Je vais d'abord mettre aux voix le huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Angola, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Malawi, Mexique, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Samoa, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Belize, Bulgarie, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie,

États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Togo, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Fidji, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Iraq, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen

Par 43 voix contre 38, avec 67 abstentions, le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1 est rejeté.

[La délégation du Samoa a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Angola, Arménie, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Malawi, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Samoa, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belize, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis

d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Yémen

Par 55 voix contre 28, avec 65 abstentions, le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1 est rejeté.

[La délégation de l'Indonésie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour ; la délégation du Samoa qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Angola, Arménie, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Malawi, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Samoa, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Ghana, Guatemala, Guyana, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Yémen

Par 60 voix contre 30, avec 59 abstentions, le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1 est rejeté.

[La délégation de l'Indonésie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour ; la délégation du Samoa qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 8.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan,

Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Ghana, Guatemala, Guyana, Inde, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Yémen

Par 60 voix contre 29, avec 58 abstentions, le paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1 est rejeté.

[La délégation de la Malaisie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 9.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée,

Éthiopie, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Malaisie, Malawi, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Ghana, Guatemala, Guyana, Inde, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Yémen

Par 58 voix contre 32, avec 56 abstentions, le paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1 est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1, pris dans son ensemble, tel qu'amendé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Angola, Arménie, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Malawi, Maurice, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tonga, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Yémen

Par 63 voix contre 31, avec 67 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1, pris dans son ensemble, tel qu'amendé, est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.68, intitulé « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.68 a été déposé le 15 octobre par l'Allemagne et la France. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.68. Le Mali s'en est également porté coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.68 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position après le vote. Je rappelle à la Commission que ces déclarations sont limitées à trois minutes.

M. Mohd Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie a voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.29, sur la Convention sur les armes chimiques (CIAC), dans son ensemble, tout en s'abstenant sur les paragraphes 2, 3, 5 et 17 du texte.

La Malaisie condamne dans les termes les plus forts possibles l'emploi d'armes chimiques par quiconque et en quelque circonstance que ce soit. L'emploi de ces armes est odieux et constitue une violation flagrante du droit international et de la CIAC en particulier. Les responsables de l'emploi de ces armes doivent en répondre. La Malaisie est attachée à la mise en œuvre complète, efficace et non discriminatoire de la Convention dont les dispositions en matière de respect et de vérification sont des réalisations importantes des négociations multilatérales sur le désarmement.

La Malaisie appuie l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui est la seule organisation mandatée pour mener des enquêtes sur l'emploi d'armes chimiques. Elle est d'avis que toutes les parties concernées doivent coopérer avec l'OIAC pour garantir une enquête impartiale et approfondie sur

tout incident. Elle prend note de la décision de doter l'OIAC d'un mandat d'attribution des responsabilités, adoptée à la session extraordinaire de la Conférence des États parties, le 27 juin 2013. Toutefois, il est impératif que toute décision et toute mesure prise dans le cadre de l'OIAC soient conformes aux dispositions de la CIAC et aux paramètres qu'elle définit. La Malaisie rappelle donc qu'il est important de mettre l'OIAC, organisation technique respectée, à l'abri des influences extérieures dans la conduite de ses travaux. C'est pourquoi la Malaisie s'est abstenue dans le vote sur les paragraphes 2, 3, 5 et 17 du projet de résolution, tout en votant pour le texte dans son ensemble.

M. Asokan (Inde) (*parle en anglais*) : Nous saluons les efforts déployés par la Fédération de Russie pour déposer le projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1.

En tant qu'État partie, l'Inde attache une très grande importance à la Convention sur les armes chimiques (CIAC), à la Convention sur les armes biologiques et au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, ainsi qu'à toutes leurs dispositions. L'Inde soutient que toute utilisation présumée d'armes chimiques ou biologiques doit être traitée conformément aux dispositions de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. La CIAC comprend un régime de vérification complet et des dispositions détaillées pour faire face à toute utilisation présumée d'armes chimiques. En ce qui concerne la Convention sur les armes biologiques, l'Inde a appelé à la négociation d'un protocole complet et juridiquement contraignant prévoyant un mécanisme de vérification efficace, universel et non discriminatoire. L'Inde a toujours plaidé pour que l'intégrité de ces conventions soit maintenue et les cas spécifiques soient traités conformément à leurs dispositions. Nous avons souligné que toute modification de leurs dispositions devait être effectuée dans le respect du processus qui y est dûment défini.

L'Inde a été contrainte de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution, car elle estime que les questions relatives à l'utilisation présumée d'armes chimiques ou biologiques doivent être traitées dans le cadre des conventions respectives, comme le prévoit déjà la CIAC. Nous renouvelons notre appel en faveur de la négociation d'un protocole de vérification pour la Convention sur les armes biologiques, qui est, à notre avis, le seul moyen de renforcer la norme et le processus de vérification contre l'emploi d'armes biologiques.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.52, l'Inde attache une grande importance à la Convention sur les armes biologiques, qui est la première convention de désarmement mondiale non discriminatoire interdisant une catégorie entière d'armes de destruction massive. Nous soulignons que la stabilité financière de la Convention est essentielle à sa mise en œuvre complète et efficace et exhortons tous les États parties à verser l'intégralité de leurs contributions annuelles en temps voulu.

S'agissant du Fonds de roulement de la Convention sur les armes biologiques, l'Inde soutient que ce fonds doit être constitué par des contributions statutaires des États parties, et non par des contributions volontaires. Un fonds similaire a été créé pour l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, au moyen de contributions statutaires. En outre, nous estimons que le budget de la Convention sur les armes biologiques doit être financé par les contributions des États parties, et non par celles d'entités non étatiques. Nous attendons avec intérêt l'examen de la décision relative à la création du Fonds de roulement dans le cadre de la neuvième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, prévue l'année prochaine.

M^{me} Jáquez Huacuja (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous sommes reconnaissants à la Fédération de Russie pour les multiples consultations menées sur le projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1 et la remercions d'avoir bien voulu modifier le projet à plusieurs reprises. Toutefois, nous regrettons que ni la portée du projet ni ses implications éventuelles pour les différents forums et processus, tels que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à La Haye, la Convention sur les armes biologiques à Genève, ou la relation entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en cas d'enquête sur l'emploi de ces armes inhumaines, n'aient été pleinement clarifiées.

Le Mexique tient à réaffirmer qu'il condamne dans les termes les plus forts l'emploi d'armes chimiques ou biologiques par tout acteur et en toute circonstance. Nous restons attachés à la mise en œuvre et à l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques, et notamment au renforcement de cette dernière par un protocole de vérification. Nous demeurons également attachés au travail de l'OIAC ainsi qu'à l'indépendance et à l'efficacité du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur l'emploi de ces armes.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous appuyons le projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1 et avons voté pour ce texte, qui contient, entre autres, des paragraphes positifs spécifiques condamnant toute utilisation de produits chimiques toxiques, d'agents biologiques ou de toxines en tant qu'armes, exhortant tous les États parties à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques à s'acquitter pleinement et en priorité de toutes leurs obligations, et enfin et surtout, encourageant les États Membres à évaluer l'efficacité du Mécanisme du Secrétaire général tout en tenant compte des dispositions pertinentes des Conventions.

Entre-temps, le monde n'a cessé de voir le Conseil de sécurité et le Secrétariat être malmenés par les États-Unis et les pays occidentaux. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 3 car, de notre point de vue, impliquer le Conseil de sécurité dans les rapports du Secrétaire général sur l'emploi éventuel d'armes chimiques, biologiques ou à toxines pourrait compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires du Mécanisme. En outre, tant que le Mécanisme du Secrétaire général restera fortement dépendant des contributions financières de certains pays occidentaux, et tant que les États-Unis continueront d'affirmer leur influence sur le fonctionnement du Secrétariat et tenteront par tous les moyens d'instrumentaliser le Conseil de sécurité et le Secrétariat afin de réaliser leurs politiques destructrices, il est difficile de croire que le Mécanisme pourra rester indépendant et impartial. Nous pensons que la Convention sur les armes biologiques envisage déjà la possibilité pour les États Membres de décider de la manière de traiter les questions qui lui sont liées, et qu'il ne serait donc pas approprié d'utiliser le Mécanisme du Secrétaire général.

En ce qui concerne le document A/C.1/75/L.68, notre position, telle qu'exprimée dans le passé, reste valable.

M. Knight (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vais donner une explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.29, « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Monténégro,

de la Macédoine du Nord, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la République tchèque, du Royaume-Uni et de mon propre pays, les États-Unis. En raison des contraintes de temps, je serai bref, mais nous déposerons par écrit la version complète de notre déclaration.

Nos pays ont voté pour ce projet de résolution, car nous croyons qu'il reflète les objectifs et les buts de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et qu'il renforce en particulier l'objectif énoncé dans son préambule, qui est d'exclure complètement la possibilité de l'emploi des armes chimiques. Malgré l'emploi continu d'armes chimiques par certains, en violation des normes internationales, ce sont les nombreuses personnes qui ont associé leur pays à cette déclaration qui restent déterminées à défendre et à préserver la Convention et à demander des comptes à ceux qui la défient. Le projet de résolution souligne justement le travail exceptionnel accompli par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) au lieu de le saper, alors que d'autres sèment la désinformation sur le mandat de l'Organisation et manœuvrent pour affaiblir son cadre. Nous restons pleinement confiants dans l'expertise, les techniques et les analyses d'enquête bien établies de l'OIAC, et nous exprimons notre profonde gratitude aux femmes et aux hommes courageux de l'Organisation pour leur dévouement et leur professionnalisme dans l'enquête sur les attaques à l'arme chimique commises en Syrie et pour les efforts qu'ils déploient afin d'aider les autres États parties lorsqu'ils sont appelés à le faire.

Ce projet de résolution souligne à juste titre les graves préoccupations suscitées par l'emploi d'armes chimiques en Syrie, en Malaisie, en Iraq et au Royaume-Uni et, plus récemment, par l'empoisonnement en Russie de l'opposant russe Alexei Navalny. Pour parler clairement, le régime d'Assad doit cesser d'employer des armes chimiques, fournir une déclaration complète et exacte de son programme d'armes chimiques et éliminer de manière vérifiable l'intégralité de son programme d'armes chimiques, conformément à la CIAC et à la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. De même, nous demandons à la Russie de fournir un compte rendu complet de l'empoisonnement de M. Navalny par des agents Novitchock sur son territoire.

Ce manque de respect pour les normes et les accords internationaux compromet les objectifs mondiaux en matière de sécurité internationale, de maîtrise des armements, de non-prolifération et de

désarmement. Toute tentative d'ignorer des questions aussi graves ou de prétendre qu'elles sont trop controversées pour être incluses dans un projet de résolution est irresponsable et met en péril ce que nous avons accompli jusqu'à présent. Nous devons continuer à condamner collectivement dans les termes les plus énergiques l'emploi d'armes chimiques par tout État ou acteur non étatique et faire en sorte que tous ceux qui utilisent ces armes aient à répondre de leurs actes. À cet égard, nous nous félicitons des engagements pris par les États participants au Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques et invitons d'autres pays à se joindre à nous.

M. Khaldi (Algérie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1, intitulé « Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques ». Ma délégation a voté pour le projet de résolution pris dans son ensemble, ainsi que pour ses paragraphes séparés, compte tenu de son objectif de renforcer davantage le Mécanisme du Secrétaire général, qui est un élément important de nos efforts pour protéger l'humanité contre la guerre chimique et biologique.

Sur la base de son attachement indéfectible à la réalisation des objectifs internationaux de désarmement, et en tant qu'État partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux armes de destruction massive, l'Algérie reste fermement engagée à se joindre aux efforts internationaux collectifs pour préserver et renforcer de manière équilibrée et globale les directives et procédures techniques énoncées à l'appendice I du document A/44/561. À cet égard, nous réaffirmons l'importance de renforcer le cadre juridique international actuel, y compris la Convention sur les armes biologiques, en reprenant les négociations multilatérales en vue de conclure un instrument non discriminatoire et juridiquement contraignant sur la vérification. Toutefois, l'Algérie tient à souligner son attachement au caractère indépendant du Mécanisme du Secrétaire général, ainsi qu'à la liste fournie par les États Membres d'experts qualifiés, dont les services pourraient être mis à disposition rapidement pour entreprendre de telles investigations, et de laboratoires pouvant contribuer à cette fin.

M. Yakut (Turquie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.29, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de

la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Ma délégation a voté pour le projet de résolution, y compris les paragraphes soumis à un vote séparé, en raison de la position de principe de la Turquie en faveur de la Convention sur les armes chimiques (CIAC), qui joue un rôle essentiel dans les efforts internationaux de désarmement et de non-prolifération, et de son appui ferme à celle-ci.

La Turquie réaffirme que l'emploi d'armes chimiques quels qu'en soient l'auteur, le lieu et les circonstances, constitue un crime contre l'humanité. Nous condamnons avec la plus grande fermeté les incidents liés à l'emploi d'armes chimiques qui sont réapparus dans diverses parties du monde. Le cas de la Syrie reste particulièrement inquiétant à cet égard. Les mises à jour du projet de résolution actuel tiennent effectivement compte des dernières preuves du non-respect par le régime syrien de ses obligations au titre de la CIAC. La référence au rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification du 8 avril 2020 est particulièrement importante, car elle est la dernière d'une série d'études scientifiques qui établissent la culpabilité du régime syrien dans l'emploi d'armes chimiques contre sa propre population à Latamné en mars 2017. Nous saluons également la référence, dans le projet de résolution, à l'importante décision prise le 9 juillet 2020 par le Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), concernant la possession et l'utilisation d'armes chimiques par la Syrie, ce qui a constitué une avancée essentielle dans la lutte contre la possession et l'utilisation d'armes chimiques par le régime syrien. Dans ce contexte, nous sommes profondément préoccupés par l'incapacité du régime syrien à mettre en œuvre cette décision, comme cela a également été noté dans le rapport du Directeur général de l'OIAC en date du 14 octobre 2020. La Turquie attend avec intérêt que de nouvelles mesures soient prises, notamment lors de la prochaine session de la Conférence des États parties, pour remédier au fait que le régime syrien n'a pas déclaré ni détruit toutes ses armes chimiques et ses installations de fabrication d'armes chimiques d'une manière pleinement vérifiable.

Cependant, nous aimerions voir une formulation plus forte dans le projet de résolution qui condamne spécifiquement ceux qui ont utilisé des armes chimiques, en particulier le régime syrien, qui est responsable de l'emploi répété d'armes chimiques contre son propre peuple, comme cela a été bien établi. De même, le projet de résolution serait mieux étoffé s'il faisait référence à la coopération en cours entre le Secrétariat technique

de l'OIAC et le Mécanisme international, impartial et indépendant, ce qui aurait considérablement encouragé les efforts en cours pour lutter contre l'impunité pour l'emploi d'armes chimiques en Syrie. Enfin, le projet de résolution devrait également inciter le régime syrien à coopérer avec les différentes entités de l'OIAC, notamment l'Équipe d'enquête et d'identification.

Nous voudrions saisir cette occasion pour féliciter le Secrétariat technique de l'OIAC pour sa position impartiale et objective, ainsi que pour son professionnalisme dans les enquêtes sur les attaques à l'arme chimique commises en Syrie et ailleurs. Ses efforts sont inestimables pour garantir l'application du principe de responsabilité et combattre l'impunité. Dans ce contexte, nous sommes profondément préoccupés par les efforts actuels visant à discréditer l'OIAC et son personnel pour des motifs politiques. La Turquie continuera à appuyer toutes les mesures prises par la communauté internationale, et en premier lieu l'Organisation des Nations Unies et l'OIAC, pour garantir une application totale du principe de responsabilité en Syrie.

M. Leite Novaes (Brésil) (*parle en anglais*) : Notre délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.52, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Comme les années précédentes, le Brésil s'est joint au consensus sur cet important projet de résolution, déposé par la Hongrie. Toutefois, comme le Brésil comprend que certaines dispositions du texte, notamment le paragraphe 12, peuvent donner lieu à des interprétations différentes, nous nous réservons le droit d'expliquer notre position. Le Brésil considère que le Fonds de roulement est une mesure provisoire. La possibilité de son extension, ainsi que les règles régissant son fonctionnement, devraient être examinées lors de la neuvième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, comme l'a noté l'Assemblée générale dans sa résolution 74/79. La même compréhension s'applique au paragraphe 23 du document final de la réunion des États parties de 2019, qui n'est que partiellement reproduit dans le paragraphe 12 du projet de résolution.

M^{me} Mac Loughlin (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine s'est abstenue dans le vote sur le projet A/C.1/75/L.65/Rev.1 car nous considérons que toute décision susceptible d'affecter le Mécanisme du Secrétaire général doit être fondée sur l'accord politique

le plus large possible et doit préserver la pleine indépendance du Mécanisme. En outre, en ce qui concerne les armes biologiques, il serait utile d'attendre la Conférence d'examen qui se tiendra l'année prochaine, évitant ainsi la duplication des discussions.

L'Argentine a un engagement sans équivoque envers les politiques de désarmement et de non-prolifération. En tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, l'Argentine appelle au respect de leurs dispositions. Nous reconnaissons la nécessité d'une coopération entre l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'ONU en cas d'enquête sur l'emploi présumé, lorsque cette coopération implique un pays non partie à la Convention ou lorsque l'emploi présumé de ces armes concerne des lieux qui ne sont pas placés sous le contrôle d'un État partie. Conformément au mandat défini par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, cela a permis au Secrétaire général de créer en mars 2013 une mission d'enquête sur l'emploi présumé d'armes chimiques en Syrie dont le rapport final a été présenté en décembre de la même année.

En ce qui concerne les armes biologiques, et en l'absence d'un mécanisme de vérification des enquêtes menées dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques, le Mécanisme du Secrétaire général représente un outil essentiel pour agir en cas d'emploi présumé de telles armes. À cet égard, l'Argentine estime qu'il est capital d'améliorer la pertinence de la Convention en renforçant les mécanismes de contrôle du respect et de la mise en œuvre, tout en préservant le droit légitime des États parties de poursuivre les progrès industriels, technologiques et scientifiques à des fins pacifiques, ainsi qu'en encourageant la mise à jour périodique des recommandations de la Convention sur la base des avancées scientifiques et technologiques. La Conférence d'examen devant avoir lieu en 2021, il sera essentiel de discuter de ces questions en profondeur.

Enfin, il convient de noter que, sur la base des enseignements tirés de la mise en place de la mission d'enquête en Syrie, le Mécanisme du Secrétaire général a déployé en 2016 toute une série de formations destinées aux experts de la liste 'd'aptitude en Europe, en Océanie et au Siège de l'ONU, et en 2019 en Europe et en Asie. Les membres de l'Union européenne ont également contribué en préparant leurs laboratoires à fournir une assistance au Mécanisme en cas de besoin. En février 2020, le Bureau des affaires de désarmement a exprimé son intérêt pour la promotion du Mécanisme du

Secrétaire général en Amérique latine en 2020, ce qui reflète l'intention de mettre à jour et de faire connaître le Mécanisme de manière continue.

M^{me} Wang (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation contre le projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1, intitulé « Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques ».

Singapour est partie à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques et soutient les mécanismes visant à prévenir l'emploi de ces armes et à enquêter sur les cas où les conventions ont pu être violées. Toutefois, la gravité et la complexité de la question exigent un examen attentif de la part des États Membres. Nous regrettons de n'avoir pas eu le temps de tenir un débat complet sur les moyens de renforcer le Mécanisme du Secrétaire général, notamment en matière de droit international et de responsabilité. Nous devons veiller à ne pas porter de jugement hâtif. En outre, Singapour note que le Mécanisme du Secrétaire général a été défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/37 C du 30 novembre 1987, puis approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 620 (1988). Nous ne sommes pas à l'aise avec un langage qui pourrait suggérer une modification des prérogatives respectives de l'Assemblée générale et de ses États Membres.

Singapour réaffirme son plein attachement au cadre international pour faire face aux emplois présumés d'armes chimiques et biologiques. Nous continuerons à appuyer les résolutions et les initiatives qui contribuent à renforcer l'efficacité, l'indépendance et la responsabilité de ces mécanismes.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe a voté contre le projet de résolution A/C.1/75/L.29, déposé par la Pologne, concernant l'application de la Convention sur les armes chimiques (CIAC).

Ces dernières années, nous avons plaidé à plusieurs reprises en faveur du rétablissement de la nature précédemment consensuelle de la résolution sur la Convention sur les armes chimiques. Nous avons souligné qu'il est inacceptable de l'utiliser pour diaboliser certains États et gouvernements et promouvoir des idées nuisibles à l'intégrité de la CIAC et à la crédibilité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Cependant, nos efforts se sont toujours heurtés à un mur d'incompréhension. Comme de nombreux

autres États, la Fédération de Russie considère que la décision de la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la CIAC qui a permis au Secrétariat technique d'outrepasser ses attributions en créant l'Équipe d'enquête et d'identification est illégitime. Il ne fait aucun doute que cette innovation va à l'encontre de l'OIAC et porte atteinte aux prérogatives exclusives du Conseil de sécurité.

Et le temps nous a donné raison. Il est désormais clair que les politiques des États occidentaux dans ce domaine portent atteinte à la CIAC et aggravent la division au sein de l'OIAC. Les États-Unis et leurs alliés euro-atlantiques ont, en fait, transformé une entité internationale technique spécialisée en un outil permettant de réaliser leurs propres intérêts géopolitiques. Les résultats de ces approches politisées sont devenus évidents dans le premier rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification, qui ne résiste pas à la critique en ce qui concerne sa méthodologie ou la collecte d'informations. Cela a été suivi d'une décision dont ils savaient que la Syrie ne pouvait pas appliquer, à la quatre-vingt-quatrième session du Conseil exécutif de l'OIAC. La Fédération de Russie ne peut pas reconnaître la légitimité de ce rapport ou des décisions de l'OIAC basées sur celui-ci.

L'ajout au projet de résolution déposé par la Pologne d'un paragraphe faisant référence à l'incident avec le blogueur russe Navalny est une nouvelle illustration du fait que cette résolution a complètement perdu son sens originel et est devenue un outil permettant à l'Occident de traduire ses sanctions en attentes. Toutes les actions de l'Occident en général concernant le cas Navalny nous amènent à la conclusion claire qu'il s'agit d'une nouvelle provocation mal intentionnée similaire à celle que la Grande-Bretagne a lancée contre la Russie sur la base de l'affaire Skripal. Le modèle est très clair. Les accusateurs suggèrent d'abord que l'utilisation de produits chimiques par la Russie est « hautement probable », au mépris des faits, de la logique et du bon sens, après quoi ils prétendent que tout a déjà été démontré et que nous devons prouver notre propre innocence.

Cependant, dans les affaires Skripal et Navalny, les pays occidentaux ont refusé catégoriquement de coopérer avec la Russie ou de répondre de manière substantielle à nos demandes d'aide juridique. Ils inventent des excuses pour nous cacher, ainsi qu'à la communauté internationale, des informations importantes qui, selon eux, démontrent que des crimes ont été commis. Je tiens à souligner que, lors du débat politique général, nous avons posé à l'Allemagne un

certain nombre de questions spécifiques concernant Alexei Navalny et lui avons demandé des clarifications. Nous n'avons reçu aucune réponse. Au lieu d'une réponse directe et honnête, nous voyons une fois de plus des accusations contre la Russie introduites subrepticement dans les projets de résolution de l'Assemblée générale. Nous ne voyons aucune raison de voter pour ce document politisé, qui déforme la réalité.

M^{me} Estrada Girón (Guatemala) (*parle en anglais*) : La délégation guatémaltèque souhaite expliquer son vote contre le projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1, sur le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques.

Le Guatemala appuie le Mécanisme du Secrétaire général et estime qu'il est du droit de tout État Membre de porter à l'attention du Secrétaire général des rapports sur des utilisations possibles d'armes chimiques, biologiques ou à toxines qui pourraient constituer des violations du Protocole de Genève ou d'autres règles pertinentes du droit international coutumier. Le Guatemala appuie également la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur les armes chimiques et les travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de tous ses organes. Nous avons donc voté contre le projet de résolution car nous ne sommes pas d'accord avec sa formulation, ni avec les modalités décrites pour réformer le Mécanisme. Le Guatemala réaffirme sa position contre l'emploi ou la menace d'emploi de toute arme de destruction massive, quels qu'en soient le lieu, la manière ou les auteurs.

M. Dandy (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La déclaration fallacieuse et hypocrite du représentant du régime turc est pleine d'étranges accusations, allégations et mensonges à l'encontre du Gouvernement de mon pays. Comme d'habitude, le régime turc tente désespérément de dissimuler ses violations des résolutions internationales et d'accuser les autres pays de méfaits. Le régime turc enfreint toutes ses obligations internationales, notamment en matière de désarmement, de non-prolifération et de lutte contre le terrorisme.

Nous savons tous que le régime turc déploie des armes nucléaires sur son territoire, en violation flagrante du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il enfreint également la Convention sur les armes chimiques et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en fournissant des produits chimiques toxiques aux organisations terroristes que sont Daech et le Front el-Nosra, ainsi qu'à d'autres groupes terroristes affiliés.

Il permet à des organisations terroristes de tester des matériaux chimiques toxiques sur son territoire, notamment dans la ville de Gaziantep. Il transporte des terroristes jusqu'en Syrie et leur fournit des armes, des équipements, des munitions et des informations. Ma délégation demande donc que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU et le Conseil de sécurité révèlent les résultats des enquêtes que nous avons demandées concernant le sarin que transportaient 12 terroristes et qui a été saisi sur le territoire turc.

M. Fiallo Karolys (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur appuie fermement l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques et la pleine application de ses dispositions. Je tiens à préciser que mon pays a signé la Convention le 14 janvier 1993, c'est-à-dire le deuxième jour après son ouverture à la signature. Mon pays ne possède pas d'armes chimiques, et n'en a jamais possédé, et a condamné à plusieurs reprises, et continue de condamner, leur emploi par qui que ce soit et où que ce soit. Pour cette raison, nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.29, « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », en signe de notre adhésion et de notre soutien constants à cet instrument. Toutefois, nous préférierions que ce projet de résolution n'aborde pas les questions de manière préventive avant qu'elles n'aient été traitées dans le cadre approprié, afin de ne pas affaiblir la mise en œuvre de la Convention ou l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques elle-même.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.65/Rev.1, intitulé « Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques », le vote de l'Équateur en faveur du huitième alinéa du préambule se fonde exclusivement sur notre position constante pour le renforcement des mécanismes et des mesures de vérification. Pour ce qui est de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, nous continuons à soutenir les travaux visant à élaborer un instrument juridiquement contraignant, tel qu'un protocole, afin de mettre en place un véritable mécanisme de vérification efficace. Cependant, l'Équateur s'est abstenu dans le vote sur les paragraphes 3, 4, 8 et 9 et sur le projet de résolution pris dans son ensemble, car nous pensons que ce projet, au lieu de l'améliorer, pourrait porter

atteinte à l'architecture existante en la matière. L'Équateur a défendu et continuera de défendre, clairement et sans équivoque, la pleine indépendance du Mécanisme du Secrétaire général, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans la résolution 42/37 C du 30 novembre 1987 et approuvé par le Conseil de sécurité dans la résolution 620 (1988).

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote sur le groupe de questions 2. Je donne maintenant la parole aux délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Malheureusement, aujourd'hui, nous avons une fois de plus entendu la délégation des États-Unis affirmer sans fondement que la Russie a violé le moratoire sur les essais nucléaires. Pourtant, tout en faisant ces affirmations, les Américains eux-mêmes admettent qu'ils ne connaissent ni le nombre de ces violations ni aucun fait réel à leur sujet. Je tiens à souligner que nous n'avons rien fait qui puisse violer notre moratoire unilatéral sur les essais nucléaires ou notre ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Contrairement aux États-Unis, nous avons ratifié le TICE il y a 20 ans et nous l'appliquons volontairement, même s'il n'est pas entré en vigueur, en partie à cause du sabotage de la part des États-Unis. C'est pourquoi des accusations comme celles que nous avons entendues aujourd'hui ne sont rien d'autre qu'une tentative extrêmement peu convaincante de rejeter la faute sur quelqu'un d'autre. Tout porte à croire que nos collègues américains lancent de telles insinuations afin de détourner l'attention du Traité. En refusant de ratifier le TICE, les États-Unis ont laissé le régime d'interdiction des essais au bord de l'effondrement et ont perdu le droit de formuler quelque revendication ou accusation que ce soit sur cette question.

Il est difficile de se défaire du sentiment que l'on nous prépare à un scénario où le moratoire volontaire actuellement encore en vigueur aux États-Unis sera abandonné. Nous pensons que c'est une possibilité très réelle. Il suffit de se rappeler la campagne de désinformation similaire que les États-Unis ont menée lors de leur sortie unilatérale du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Dans ce contexte, je voudrais rappeler à la Commission la publication récente par les États-Unis de documents doctrinaux et d'annonces de leurs plans pour améliorer et agrandir leur arsenal nucléaire. Étant donné que les États-Unis sont toujours

le seul État à avoir utilisé des armes nucléaires contre une population civile, il y a 75 ans, nous pensons qu'il s'agit d'une menace réelle pour l'humanité.

M. Yakut (Turquie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer le droit de réponse de ma délégation concernant les allégations sans fondement portées contre mon pays par le représentant du régime syrien.

La Turquie rejette dans son intégralité la déclaration délirante faite par le représentant de la Syrie. Il est inacceptable que le régime syrien, qui a depuis longtemps perdu sa légitimité, continue à utiliser la Première Commission pour déformer les faits. Il s'agit d'une tentative désespérée de détourner l'attention des énormes destructions et des souffrances humaines que le régime a causées en Syrie. Le régime syrien est responsable de la mort, des mutilations, des enlèvements, de la famine et de la disparition forcée de millions de Syriens. Ses crimes contre l'humanité, ses violations du droit international humanitaire et ses crimes de guerre ont fait l'objet d'innombrables rapports de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit d'un régime qui a effrontément utilisé des armes chimiques contre son propre peuple et l'a torturé à plusieurs reprises, en violation flagrante de ses obligations fondées sur les accords et conventions internationaux auxquels il est partie. Le régime syrien n'est donc pas en mesure de donner des leçons à quiconque sur la lutte contre le terrorisme ou le respect du droit international. La Turquie a été à l'avant-garde des efforts déployés pour lutter contre Daech et d'autres organisations terroristes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre du droit de réponse au titre du groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ». La Commission va maintenant examiner les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) », figurant dans le document A/C.1/75/INF/2.

Je vais à présent donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets nouveaux ou révisés dans le cadre du groupe de questions 3, et je rappelle aux orateurs que ces déclarations sont limitées à 3 minutes. Une fois encore, j'appelle les délégations à envisager de déposer une déclaration écrite.

M. Wu Jianjun (Chine) (*parle en chinois*) : La Première Commission est sur le point de se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.62, intitulé

« Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Il est choquant que des votes enregistrés séparés aient été demandés sur les cinquième, neuvième et onzième alinéas du préambule.

Le cinquième alinéa du préambule fait référence au concept d'avenir commun pour l'humanité. Qu'y a-t-il de mal à cela ? La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a montré que tous les pays sont effectivement interdépendants et font partie d'une même communauté. Aucun pays ne peut s'isoler et vaincre le virus tout seul. Les changements climatiques nous signalent que la communauté internationale a un avenir commun, et qu'aucun groupe ne peut y échapper ou en être exempté. La sécurité de l'espace extra-atmosphérique nous enseigne que l'humanité doit faire face à toutes sortes de menaces et de défis et que personne ne peut rester inactif face à ceux-ci. Le concept d'avenir commun pour l'humanité a reçu un large soutien de la communauté internationale, et son inclusion dans un projet de résolution sur l'espace extra-atmosphérique est appropriée et pertinente. Ceux qui remettent en question ce concept essaient-ils de nier le fait que nous vivons dans une communauté où nous dépendons les uns des autres et où nous avons un avenir commun ?

Les neuvième et onzième alinéas du préambule font référence au projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, que la Chine et la Fédération de Russie ont présenté, ainsi qu'aux déclarations politiques sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier. Qu'y a-t-il de mal à cela ? Les négociations pour un traité visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sont dans l'intérêt de toutes les parties. Le fait que certains pays s'engagent à ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace constitue un très bon exemple et représente une contribution importante des États Membres à la sauvegarde de l'équilibre stratégique mondial et de la stabilité et à la promotion de la maîtrise des armements et du désarmement au niveau international. Il est inconcevable qu'il y ait des pays qui essaient même de contester des actes aussi justes. Ils confondent simplement le noir et le blanc. On ne peut s'empêcher de se demander s'il ne s'agit pas d'une manière détournée de nous dire qu'ils veulent en fait déployer des armes en premier et déclencher une course aux armements dans l'espace.

Un certain pays est obsédé par l'idée de s'opposer à toute proposition de la Chine et affirme même qu'il rejettera toutes nos initiatives. Cela ne fera que créer

des dissensions et des divisions au sein de l'ONU. Les demandes irresponsables et irréfléchies de ce pays pour des votes séparés sur des alinéas spécifiques ne font que retarder les séances de la Première Commission et entraver le processus multilatéral de désarmement. J'invite tous les États Membres à voter pour le projet de résolution A/C.1/75/L.62 et ses cinquième, neuvième et onzième alinéas afin d'exprimer leur soutien à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à l'unité, l'équité, la justice et le multilatéralisme.

M^{me} Castro Loredo (Cuba) (*parle en espagnol*) : La menace d'une course aux armements dans l'espace et la mise au point et le perfectionnement constants des armes spatiales menacent la capacité des peuples, en particulier dans les petits pays, à réaliser leurs aspirations à bénéficier du potentiel des technologies spatiales pour la mise en œuvre du Programme 2030. Cuba défend le droit légitime de tous les États à accéder à l'espace extra-atmosphérique sur un pied d'égalité et sans discrimination.

Nous sommes donc très préoccupés par l'utilisation des technologies spatiales – y compris le vaste réseau existant de satellites espions, qui, en plus d'être incompatible avec la paix et le développement, sature l'orbite géostationnaire d'une grande quantité de débris spatiaux – au détriment de la sécurité des nations. Nous sommes également alarmés par la déclaration des États-Unis selon laquelle l'espace est un terrain de guerre et par la création d'une force spatiale. Nous devons être en mesure d'empêcher à temps la militarisation de l'espace, et nous devons donc renforcer le régime juridique existant pour empêcher une course aux armements dans l'espace. C'est pourquoi Cuba appuie l'adoption d'un traité juridiquement contraignant pour la prévention et l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace et déplore le fait qu'un État ait bloqué le consensus sur l'adoption du rapport final du Groupe d'experts chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui présente des recommandations sur les éléments de fond d'un instrument juridiquement contraignant pour la prévention et l'interdiction d'une telle course aux armements.

La délégation cubaine est coauteur des projets de résolution A/C.1/75/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » ; A/C.1/75/L.63, intitulé « Nouvelles mesures concrètes pour prévenir une course aux armements dans l'espace » ; A/C.1/75/L.62, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » ; et A/C.1/75/L.66, intitulé « Mesures propres

à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales », et les appuie. Nous exhortons les États Membres à voter pour ces projets de résolution et pour tous les alinéas sur lesquels des votes séparés ont été demandés.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'espace est le patrimoine commun de l'humanité, et son avenir dépendra en grande partie de la manière dont nous gérerons nos réalisations dans le développement de l'espace circumterrestre. Avec ses partenaires partageant les mêmes idées, la Russie cherche à empêcher une course aux armements dans l'espace. Au cours des dernières années, nous avons présenté une série d'initiatives visant à atteindre cet objectif, au premier rang desquelles le projet de traité de la Russie et de la Chine relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Malheureusement, en raison du refus des États-Unis et d'autres pays de faire preuve de la volonté politique nécessaire et de parvenir à un compromis au nom du renforcement de la sécurité internationale, la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure de commencer un travail de fond sur le document.

La question des nouvelles mesures concrètes à prendre pour prévenir une course aux armements dans l'espace est capitale. Nous apprécions grandement le travail du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, bien qu'il n'ait pas été en mesure d'adopter un rapport final en raison de l'opposition des États-Unis, et nous pensons néanmoins que ce sujet doit rester à l'ordre du jour de la Première Commission. Nous déposerons un projet de décision de procédure sur la question et nous demandons à tous de l'appuyer.

Nous avons également préparé deux projets pour ce qui est déjà devenu des résolutions traditionnelles, sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier et sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, qui n'ont subi que des modifications techniques par rapport aux versions de l'année dernière. Le premier texte, le projet de résolution A/C.1/75/L.62, a pour but de mobiliser la communauté internationale en faveur d'un engagement politique multilatéral, proposé par la Russie dès 2004, de s'abstenir de déployer des armes dans l'espace en premier, sans préjudice des intérêts nationaux d'un quelconque pays. Malheureusement, nos hypothèses

selon lesquelles les pays occidentaux sont opposés de toutes les manières possibles à tout accord sur le non-déploiement d'armes dans l'espace se sont une fois de plus révélées exactes. Aujourd'hui, pour la première fois dans l'histoire du débat concernant notre résolution, ce sont ces alinéas du préambule qui ont été soumis à un vote séparé, y compris, pour une raison totalement inventée et artificielle, le cinquième alinéa, sur « un avenir commun pour l'humanité ». Nous partageons de tout cœur l'avis exprimé par nos collègues chinois. Il s'agit d'une mesure provocatrice qui n'a rien à voir avec la prévention d'une course aux armements dans l'espace ni avec le texte du projet de résolution lui-même.

Notre deuxième projet de résolution (A/C.1/75/L.66) vise à encourager la poursuite des discussions sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, qui constituent une partie essentielle de nos travaux sur le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

Il s'agit d'initiatives populaires et bien connues de l'Assemblée générale, qui les a adoptées à une majorité écrasante année après année. Nous espérons que cette année encore nos projets de résolution bénéficieront d'un large soutien et d'un parrainage, ce qui serait la preuve de l'unité de la communauté internationale et de son engagement à empêcher que l'espace extra-atmosphérique ne devienne une arène pour des actions armées. Notre position sur les aspects du désarmement dans l'espace extra-atmosphérique sera présentée en détail dans le recueil des interventions écrites.

Je voudrais également vous demander une fois de plus, Monsieur le Président, de me donner la parole avant que nous ne passions au vote sur ces textes, pour invoquer paragraphe 121 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 déposé par le Royaume-Uni.

Le Président (*parle en espagnol*) : J'ai pris note de la demande du représentant de la Fédération de Russie.

M. Reyes Hernández (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela prend la parole pour faire une déclaration d'ordre général au titre du groupe de questions 3 relatif à l'espace extra-atmosphérique, concernant spécifiquement les projets de résolution suivants, dont ma délégation est coauteur : A/C.1/75/L.3, A/C.1/75/L.62, A/C.1/75/L.63 et A/C.1/75/L.66.

Selon le Venezuela, l'espace extra-atmosphérique représente un patrimoine commun de l'humanité et l'accès équitable de toutes les nations à cet espace doit donc être garanti. Le Venezuela rejette les approches militaristes de l'espace et est très préoccupé par l'intention ouverte de certaines puissances d'en faire un théâtre de guerre. Le Venezuela considère qu'il est essentiel de renforcer tous les engagements internationaux existants visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et sa militarisation, en renforçant une vision partagée au sein de la communauté internationale, en utilisant un langage convenu, sans terminologie ambiguë, basé sur le respect des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi le Venezuela s'est porté coauteur de ces projets de résolution.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », souligne l'importance de progresser dans la formulation d'instruments juridiquement contraignants pour prévenir la militarisation de l'espace.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.62, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », est un élément important de la prévention du déploiement d'armes dans l'espace jusqu'à ce que nous puissions rédiger un traité approprié. Le Venezuela considère la version actualisée de 2014 de l'initiative de la Chine et de la Russie pour un projet de traité sur ce sujet comme un point de départ important pour poursuivre les négociations en vue d'un instrument international juridiquement contraignant.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.66, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » encourage les États, sur une base volontaire, à examiner plus avant et à expliquer les mesures de transparence et de confiance figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

Enfin, le Venezuela regrette la tendance pernicieuse qui consiste à semer la division entre les Membres de l'Organisation et à porter atteinte aux concepts internationalement reconnus en demandant des votes séparés sur les paragraphes dans le but de favoriser les aspirations individuelles au détriment des intérêts collectifs de la communauté internationale. Nous invitons les Membres à renouveler leur engagement sur cette question importante en votant pour les projets de résolution susmentionnés ainsi que pour leurs paragraphes séparés.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Il est regrettable que toutes les propositions relevant de ce groupe de questions soient mises aux voix, y compris une tentative véritablement équilibrée, sous la forme du projet de résolution A/C.1/75/L.3, déposé par l'Égypte et Sri Lanka et soutenu par un grand nombre d'États Membres, qui vise à combler les lacunes et à faire face aux menaces qui sont pleinement reconnues par tous les Membres. Cette situation montre clairement que certains États ont l'intention de faire de l'espace extra-atmosphérique un autre théâtre possible de conflits militaires et l'arène d'une course aux armements qui pourrait avoir des conséquences catastrophiques. Compte tenu de la fragilité et de l'instabilité de l'environnement extra-atmosphérique, nous pensons qu'il est plus que jamais nécessaire que l'ONU exprime clairement sa détermination à faire face aux menaces alarmantes qui pèsent sur la sécurité de ce domaine stratégique, qui a un impact direct sur presque tous les aspects de la vie. Nous espérons que l'esprit de consensus sera rétabli et que les efforts internationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace prendront l'élan nécessaire et aboutiront à des négociations sur des instruments juridiquement contraignants.

M. Howell (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour répondre à la demande de la Russie d'invoquer l'article 121 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale au sujet du projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, présenté par le Royaume-Uni, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».

En 1978, la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement décidait que la Première Commission devait traiter des questions de désarmement et des questions

connexes de sécurité internationale. Depuis 1982, l'Assemblée a inscrit un point sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace à l'ordre du jour attribué à la Première Commission. Le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 affirme que la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre de normes, de règles et de principes de comportement responsable dans l'espace est un élément essentiel et urgent de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et de la promotion de la sécurité internationale. Le projet de résolution vise à inclure les armes sur Terre, ainsi que dans l'espace, qui menacent les moyens spatiaux. Nous ne voyons donc aucun motif pour la motion selon laquelle la Commission n'est pas compétente pour examiner le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1. Nous exhortons les États Membres à voter contre cette motion injustifiée, afin de permettre à la Commission de se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons épuisé le temps qui nous était imparti pour ce matin.

Je rappelle aux délégations qu'elles ont jusqu'au 10 novembre pour communiquer leurs explications de vote sous forme écrite pour inclusion dans le recueil.

La prochaine séance plénière de la Commission se tiendra le vendredi 6 novembre, à 10 heures précises, dans les salles de conférence 1, 2 et 3. Le Secrétariat distribuera à l'avance le plan de table des salles de conférence pour l'information des délégations. La Commission reprendra les explications de vote au titre du groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) », avant de se prononcer sur les projets de résolution connexes.

La séance est levée à 13 heures.